



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 10 JUILLET 1869.

#### Nominations.

##### DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, daté du trois juillet 1869, nommer les Messieurs suivants pour former le Bureau des Commissaires d'Ecoles Protestantes de la cité de Québec :

Le révérend Charles Hamilton,  
William Walker, écuyer,  
Robert Herbert Smith, écuyer,

et  
Christian Wurtele, écuyer,  
William Hossack, écuyer,  
Joseph Whitehead, écuyer.

Les trois derniers messieurs mentionnés pour former cette partie du bureau que la corporation aurait dû nommer conformément aux dispositions de la 17e clause de l'acte passé dans la dernière session de la Législature, intitulé : " Acte pour amender les lois concernant l'éducation en cette Province."

1195

#### Proclamation.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le onzième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th JULY, 1869.

#### Appointments.

##### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council dated July 3rd, 1869, to appoint the following gentlemen to form the Protestant Board of School Commissioners for the City of Quebec :

The Reverend Charles Hamilton,  
William Walker, Esquire,  
Robert Herbert Smith, Esquire,

and  
Christian Wurtele, Esquire,  
William Hossack, Esquire,  
Joseph Whitehead, Esquire.

The three last named gentlemen to form that part of the said board which the corporation of the city should have nominated in conformity with the provisions of the 17th clause of the Act passed during the last session of the Legislature, intituled : " An Act to amend the law concerning education in this Province."

1196

#### Proclamation.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC. }  
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the Eleventh day of the month of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le onzième jour du mois de Juin mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, ce TROISIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

811 v

Québec.

## Avis du Gouvernement.

## MUNICIPALITÉS SCOLAIRES—ERECTION ET CHANGEMENTS DE LIMITES.

**L**E LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 3 courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, ériger en municipalité scolaire la localité ci-dessous mentionnée, et faire les changements suivants dans les limites des localités ci-après désignées et décrites:

*Comté d'Ottawa.*—Masham—Séparer de la dite municipalité le territoire dont suit la description: les quarante-trois derniers lots des premier, deuxième et troisième rangs, les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième, les quarante-et-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-et-unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième lots du quatrième rang, les quinze derniers lots des cinquième et sixième rangs, les huit derniers lots du septième rang, enfin les trois derniers lots du huitième rang du dit township, et l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de Ste. Cécile de Masham. Cette érection avait déjà été faite le vingt octobre dernier, mais on avait considéré cette localité comme faisant partie du comté de Pontiac au lieu de celui d'Ottawa où elle se trouve située.

*Comté de Saguenay.*—Réunir la municipalité de la Rivière au Renard et la municipalité actuelle de Tadoussac pour les fins scolaires, cette réunion étant plus favorable à la bonne administration des affaires scolaires et partant au progrès des écoles.

*Comté de Beauce.*—Ajouter à la municipalité actuelle d'Aylmer, le township Gayhurst qui en fait partie pour les fins civiles.

## A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the Eleventh day of the month of June, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of JULY, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, this THIRD day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the thirty-second year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

812 v

Québec.

## Government Notices.

## SCHOOL MUNICIPALITIES—ERECTING AND CHANGING LIMITS.

**T**HE LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the third instant, and in virtue of the powers conferred upon him by the 30th clause of chapter XV. of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to erect into a school municipality the locality hereinafter mentioned, and to make the following changes in the limits of the localities shewn and described below.

*County of Ottawa.*—Masham. To separate from the said municipality the territory described as follows: The forty-three last lots of the first, second and third ranges, the sixteenth, seventeenth, eighteenth, nineteenth and twentieth, the forty first, forty second, forty third, forty fourth, forty fifth, forty sixth, forty seventh, forty eighth, forty ninth, fiftieth, fifty first, fifty second, fifty third, fifty fourth, fifty fifth, fifty sixth, fifty seventh and fifty eighth lots of the fourth range, the last fifteen lots of the fifth and sixth ranges, the last eight lots of the seventh range, lastly, the last three lots of the eighth range of the said Township, and to erect it into a school municipality under the name of St. Cecilia of Masham. This erection had been made on the twentieth of October last, but this locality was considered to form part of the county of Pontiac instead of that of Ottawa, where it is situated.

*County of Saguenay.*—To re-unite the municipality of Fox River and the actual municipality of Tadoussac for school purposes, this reunion being more favorable to the good management of school matters and accordingly to the progress of schools.

*County of Beauce.*—To add to the actual municipality of Aylmer the Township of Gayhurst, which forms part of it for civil purposes.

RÉUNION, ÉRECTION ET SÉPARATION DE MUNICIPALITÉS  
SCOLAIRES.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 3 courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre 15 des statuts refondus pour le Bas-Canada, faire l'érection de municipalités nouvelles et les changements dans les limites des anciennes dont suivent l'énumération et la description :

*Comté de Montmorency.*—Réunir l'île Laval et la paroisse de Laval pour les fins scolaires, comme elles sont déjà réunies pour toutes les autres fins.

*Comté d'Ottawa.*—Ériger en municipalité scolaire les townships d'Eagan et de Kensington avec les mêmes limites qu'ils ont comme townships.

*Comté de Terrebonne.*—Séparer le village de St. Jérôme du reste de la municipalité de ce nom et l'ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de municipalité du village de St. Jérôme avec les limites suivantes, comprenant, savoir : toutes les propriétés de la concession nord-est de la Rivière du Nord, situées entre la route ou montée Montigny et la montée de la côte St. André, renfermant le village de St. Jérôme, à l'exception de cette partie de la terre de Toussaint Lajeunesse située en dehors des limites du village, et toutes les propriétés de la concession sud-ouest de la Rivière du Nord, dont les propriétaires résident sur le chemin public *d'en-haut*, comprises entre les terres de Jacques Bruyère et Jules Deschambault, les deux inclusivement, comprenant aussi les îles Longwell et Côté, et la terre entière de Toussaint Trudelle.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou

REUNION—ERECTION AND SEPARATION OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

THE LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the third instant, in virtue of the powers conferred upon him by the 30th clause of Chapter XV of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to erect the new municipalities and change the limits of the old municipalities hereinafter mentioned and described, as follows :

*County of Montmorency.*—To reunite the Laval and the parish of Laval for school purposes, as they are already for all other purposes.

*County of Ottawa.*—To erect into a school municipality the township of Eagan and Kensington with their limits as townships.

*County of Terrebonne.*—To separate the village of St. Jérôme from the remainder of the municipality of the same name, and erect it into a separate school municipality, under the name of the municipality of the village of St. Jérôme within the following limits, comprising, to wit : all the properties of the north-east concession of North River, situated between the Montigny and Côte St. Andrew concession roads routes taking in the village of St. Jérôme, with the exception of that portion of the ground belonging to Toussaint Lajeunesse situate outside the limits of the village and all the properties of the south-west concession of north River, whose owners dwell on the upper public road, comprised between the lands of Jacques Bruyère and Jules Deschambault (both included) comprising also Longwell and Côté Islands, and the entire property belonging to Toussaint Trudelle.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege,

pilliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux réglemens suivans: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivans:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

**Cédule A.**—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

**Cédule B.**—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

**Cédule C.**—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

**Cédule D.**—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,

Greffier de l'As. Lég.

▼ 809

the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

**Schedule A.** The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

**Schedule B.** A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

**Schedule C.** An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

**Schedule D.** An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

810 ▼

## Avis Divers.

Canada. }  
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } *Montréal.*  
No. 1539. }

Eliza O'Doherty alias Dougherty, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph O'Kane, du même lieu, charron, dûment autorisée à *ester en justice* pour poursuivre la présente action, Demanderesse: vs. le dit Joseph O'Kane, Défendeur.

**A** VIS est par le présent donné que la Demanderesse sus-nommée a ce jour instituée une action en séparation de biens, portant le numéro susdit, laquelle action est rapportable le dix-neuvième jour de juin 1869.

J. H. DUGGAN,  
Procureur pour la Demanderesse.

Montréal, 4 juin, 1869.

1003 ▼

## Miscellaneous Notices.

Canada. }  
Province of Quebec. } *In the Superior Court—Montreal.*  
District of Montreal. }  
No. 1539. }

Eliza O'Doherty alias Dougherty, of the city and district of Montreal, wife of Joseph O'Kane of the same place, carriage-maker, duly authorised to *ester en justice* to prosecute the present action, Plaintiff; vs. the said Joseph O'Kane, Defendant.

**N**OTICE is hereby given that the above named Plaintiff has this day instituted an action of *separation de biens*, bearing the above number, which action is returnable on the Nineteenth day of June, 1869.

J. H. DUGGAN,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th June, 1869.

1004 ▼

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE COLONISATION DU NORD DE MONTREAL.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les directeurs provisoires de la sus-dite compagnie, nommés et établis par et en vertu de l'acte incorporant la dite compagnie, passé dans la dernière session du parlement de la province de Québec, convoquant pour JEUDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, qui sera tenue à DEUX heures de l'après-midi, dans la cité de Montréal, au bureau de Charles Legge, écuyer, l'un des directeurs soussignés; à laquelle assemblée on procédera à l'adoption des règlements, à l'élection des directeurs, et à d'autres affaires pour l'intérêt de la dite compagnie.

ROBERT J. REEKIE,  
DUNCAN MACDONALD,  
PETER S. MURPHY,  
DAVID PELLETIER,  
CHARLES J. COURSOL,  
LOUIS BEAUBIEN,  
CHARLES LEGGE,  
GODFROI LAVIOLETTE,  
E. LEFEBVRE de BELLEFEUILLE.

Montréal, 28 juin 1869. 1125 v

**A**VIS est par le présent donné que James Nelson, architecte, George-Washington Reed, couvreur en ardoise, Thomas-Augustus Haines, marchand, John-Charles Barton, comptable, W. R. Hibbard, marchand, William Notman, photographe, et Alexandre Hamilton, commis, tous de la cité de Montréal, et Alexander Cameron, marchand, de Vankleek Hill, dans la province d'Ontario, vont adresser une pétition au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour faire émaner des lettres-patentes aux fins de se faire incorporer sous le nom de "The Valleyfield peat coal company" pour extraire, manufacturer, transporter et vendre de la tourbe (peat coal) en la paroisse de Ste. Cécile, dans le comté de Beauharnois, dans laquelle paroisse est située Valleyfield susdit, et en d'autres lieux du dit comté. Le bureau principal et la principale place d'affaires de la compagnie devant être en la cité de Montréal, avec un office et des usines à Valleyfield ou auprès, et en d'autres places du dit comté, s'il en est besoin.

Le capital de la compagnie devant être de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune. Les dits James Nelson, John-Charles Barton et Thomas-Augustus Haines, devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

A. & W. ROBERTSON.

Procureurs pour les Requérants.

Montréal, 10 juin 1869. 1037 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Québec. } COUR SUPÉRIEURE.  
Dans l'affaire de BLAIS et COMPAGNIE et XÉNOPHON DUSSAULT, individuellement, Faillis.

Le treizième jour de septembre prochain, le sous-signé demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XÉNOPHON DUSSAULT,

Par C. Pacaud,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 5 juillet, 1869. 1165

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de JEAN-BTE. EDGE, Failli.

**A**VIS est par les présentes donné, que, mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour, pour une décharge en vertu de cet acte.

JEAN-BTE. EDGE,

Par Laurier & Richard,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1161

MONTREAL NORTH SHORE COLONIZATION RAILWAY.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the provisional directors of the above company, named and appointed under and in virtue of the Act incorporating the said company, passed in the last session of the Parliament of the Province of Quebec, call a general meeting of the shareholders of the said company, to be held, on THURSDAY the FIFTH day of AUGUST, at TWO o'clock in the afternoon in the city of Montreal, in the office of Charles Legge esquire, one of the undersigned directors; at which meeting the adoption of by-laws, election of directors and other matters relating to said company will be proceeded with.

ROBERT J. REEKIE,  
DUNCAN MACDONALD,  
PETER S. MURPHY,  
DAVID PELLETIER,  
CHARLES J. COURSOL,  
LOUIS BEAUBIEN,  
CHARLES LEGGE,  
GODFROI LAVIOLETTE,  
E. LEFEBVRE de BELLEFEUILLE.

Montreal, 28th June 1869. 1126 v

**N**OTICE is hereby given that James Nelson, architect, George Washington Reed, slater, Thomas-Augustus Haines, merchant, John-Charles Barton, accountant, W. R. Hibbard, merchant, William Notman, photographer, and Alexander Hamilton, clerk, all of the city of Montreal, and Alexander Cameron, merchant, of Vankleek Hill, in the province of Ontario, will make application by petition to the lieutenant-governor of the province of Quebec, for the issue of letters patent to incorporate them under the name of "The Valleyfield Peat Coal Company," for the purpose of extracting, manufacturing and selling peat coal at and in the parish of St. Cecil, in the county of Beauharnois, in which parish Valleyfield is situated, and at and in other places in said county. The head office and principal place of the company's business to be in the city of Montreal, and an office and works at or near Valleyfield aforesaid, and with offices, if necessary, at other places in the said county.

The capital stock of the company to be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each. The said James Nelson, John-Charles Barton, and Thomas-Augustus Haines to be the first directors of said company.

A. & W. ROBERTSON,

Attys. for Applicants.

Montreal, 10th June, 1869. 1038 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of Québec. } IN THE SUPERIOR COURT.  
In the matter of BLAIS and COMPANY and XÉNOPHON DUSSAULT, individually, Insolvents.

On the thirteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XÉNOPHON DUSSAULT,

By C. Pacaud,

His attorney *ad litem*.

Québec, 5th July, 1869. 1166

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Arthabaska. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of JEAN-BTE. EDGE, an Insolvent.

**N**OTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock, in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under this act.

JEAN-BTE. EDGE,

by Laurier & Richard,

his Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1162

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
 District d'Arthabaska. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire d'ONÉSIPHORE LEPAGE, Failli.

**A**VIS est par les présentes donné, que mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge, en vertu de cet acte.

ONÉSIPHORE LEPAGE,

Par Laurier & Richard,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1163.

### Ventes d'immeubles en vertu de l'Acte concernant la Faillite, 1864.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Province de Québec, }  
 District de Bedford. }

*Ex parte*:—PIERRE MOREAU DESJOURDY, commerçant, de la paroisse de St. Valerien de Milton, dans le district de Bedford, failli.

**J**E soussigné, syndic à la faillite ci-dessus donne avis par le présent que **MARDI**, le **QUATORZIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, (1869), à onze heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, je vendrai comme appartenant au failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un terrain situé au nord de la rivière des Hurons, en la dite paroisse de St. Jean-Baptiste, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, enclavé dans la terre d'un nommé Charles Moreau Desjourdy, tenant en profondeur et des deux côtés, à la dite terre, en front, au chemin public—avec un moulin érigé sur le dit terrain contenant deux moulanges et un jeu de cardes, avec de plus le pouvoir d'eau qui le fait mouvoir, les tunnels qui y amènent l'eau, le terrain submergé à cause d'une digue de 9 pieds de haut, et un passage de douze pieds autour de l'étang, un chemin de douze pieds de largeur conduisant de la voie publique au moulin, et de là à l'étang.

Cette vente sera faite à la charge par l'acquéreur de payer à Charles Moreau Desjourdy, cultivateur de St. Jean-Baptiste susdit, une rente annuelle pension viagère de cinquante minots de bon blé de mouture, livrable par douze minots et demi, tous les trois mois, et de lui livrer un cochon gras pesant 300 livres, tous les ans à Noël; et sujette de plus à toutes les obligations, charges, réserves et restrictions énumérées dans l'acte de donation entre-vif consenti devant M<sup>re</sup>. M. Lemonde et collègue, notaires publics, par le dit Charles M. Desjourdy, en faveur de Pierre et Joseph Elzéar Moreau Desjourdy, le 1<sup>er</sup> février 1861—On pourra prendre communication de cet acte à mon bureau, ou au moment de la vente.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,

Montréal, 6 juillet 1869, Syndic.  
 No. 18, rue St. Sacrement. 1171

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. }

*In re*:—JEAN-BAPTISTE SCOTT, commerçant, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, failli.

Je soussigné, syndic à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que, **VENDREDI**, le **DIX-SEPTIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, (1869) à **DIX** heures de l'avant midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, district de Richelieu, je vendrai comme appartenant au failli l'immeuble ci-après décrit, savoir :

“ Un emplacement sis et situé dans le village de la susdite paroisse de St. Antoine de la Baie prenant en front, du côté nord-ouest, à trois pieds de la maison

## INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
 District of Arthabaska. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of ONÉSIPHORE LEPAGE, an Insolvent.

**N**OTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

ONÉSIPHORE LEPAGE,

by Laurier & Richard,

his attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1164

### Sales of Real Estate under Insolvent Act of 1864.

## INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
 District of Bedford. }

*Ex parte*:—PIERRE MOREAU DESJOURDY, trader, of the parish of St. Valerien de Milton, in the district of Bedford, an insolvent.

I, the undersigned, assignee to the above insolvent estate hereby give notice that, on **TUESDAY** the **FOURTEENTH** day of **SEPTEMBER** next (1869) at eleven of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, in the district of St. Hyacinth, I will sell as belonging to the insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit:

A lot of land situate to the north of the Rivière des Hurons in the said parish of St. Jean-Baptiste containing an arpent and a half, more or less, enclosed within the ground belonging to one Charles Moreau Desjourdy, joining in depth and at both sides to the said land in front to the public road, with a mill built upon the said lot, containing two mill-stones and a set of cards, with moreover the water power for working the same, the tunnels leading the water thereto, the lot submerged by a dike nine feet high and a passage of twelve feet around the mill pond and a road of twelve feet in width, leading from the mill to the highway and from thence to the pond.

Sale to be subject to the charge by the purchase of paying to Charles Moreau Desjourdy, farmer, of St. Jean-Baptiste aforesaid, an annual life rent of fifty bushels of good ground wheat, to be delivered quarterly in quantities of twelve bushels and a half, and of giving him every year at Christmas, a fat pig of three hundred pounds weight; and subject moreover, to all the obligations, charges, reservations and restrictions enumerated in the deed of gift *inter vivos* passed before M<sup>re</sup> M. Lemonde and colleague, notaries public, by the said Charles Moreau Desjourdy, in favor of Pierre and Joseph Elzéar Moreau Desjourdy, on the first day of February 1861. Communication can be had of this deed at my office or at the time of sale.

All persons having hypothecary claims in or upon the said immoveable are bound to produce the same at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,

Montreal, 6th July, 1869. Assignee.  
 No. 18, St. Sacrement street. 1172

## INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
 District of Three-Rivers. }

*In re*:—JEAN BAPTISTE SCOTT, trader, of the parish of Nicolet, in the district of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, assignee to the above insolvent estate, hereby give notice that on **FRIDAY**, the **SEVENTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, district of Richelieu, I will sell as belonging to the insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

An emplacement situate and being in the village of the aforesaid parish of St. Antoine de la Baie, beginning in front on the north-west side at about three feet from

" qu'occupe actuellement Arthur Charland, appartenant à George John Fergusson, gagnant vers le sud-est à Téléphore Vigneau, sur la profondeur de cent pieds, plus ou moins, bornée par devant à la rue qui conduit à l'église, en arrière, à la rue appelée communément Charles Lemire, d'un côté, au nord-ouest, au dit George John Fergusson, et de l'autre, au sud-est, au dit Téléphore Vigneau et à Joseph Boisvert, avec une maison à deux étages, un hangar, une écurie et une remise dessus construite."

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.  
1177

Montréal, 6 juillet 1869.  
No. 18 rue St. Sacrement.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Province de Québec. }

*Ex-parte*: PIERRE DAIGLE, ODILE HÉBERT et HECTOR DUVERT, tous trois comme ayant fait commerce en la paroisse de Saint-Charles district de Saint-Hyacinthe sous les nom et raison de Daigle, Hébert et Duvert. — Faillite.

Je soussigné, syndic à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que JEUDI le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je vendrai à la porte de l'Église de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, comme appartenant à l'un des dits faillis, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un terrain situé au village de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, de la contenance d'environ cinquante pieds de front, sur vingt-cinq de profondeur, plus ou moins, borné en front, par le chemin public, en arrière par la Rivière Richelieu, d'un côté par P. P. DeCreitz écuyer, et de l'autre par le terrain de dame Odile Hébert, avec un hangar dessus érigé

Toute personne ayant des réclamations hypothécaires contre le dit immeuble sont tenues de les produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.  
545 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.  
Canada, } Dans l'affaire de RICHARD  
Province de Québec, } DOWNES, Failli.  
District de Québec. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs à moi conférés comme Syndic Officiel, du failli susdit, je ou quelque personne me représentant, offrirai en vente MERCREDI le ONZIÈME jour d'AOUT prochain à MIDI, à mon bureau, dans la rue Saint-Pierre, dans la Basse-Ville de Québec, les terres et tenements suivants, formant partie des biens du dit Failli.

1. Un morceau de terre ou emplacement situé dans la ville de Lévis, et connu sous le nom de lot numéro deux, suivant un plan levé par Joseph Gamache, arpenteur, contenant soixante-douze pieds de front sur la rue Saint-Laurent, sur quarante-neuf pieds et demi de profondeur, borné au front, vers le nord-est ; à la dite rue Saint-Laurent, et au sud-ouest, à la rue Saint-Julien ; d'un côté, au nord-ouest, au dit Richard Downes ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud-est, à Etienne Samson ou ses représentants.

2. Un certain lot de terre situé dans la dite ville de Lévis, connu sous le nom de numéro trois contenant, soixante-quatorze pieds de front sur la rue Saint-Laurent, sur quarante-neuf pieds et demi de profondeur, borné en front, vers le nord-est à la dite rue Saint-Laurent, et en arrière vers le sud-ouest à Julien Chabot ; d'un côté vers le nord-ouest à Honoré Barras ou ses représentants, et de l'autre côté, vers le sud-est à Laurent Chabot ou ses représentants.

La vente du second lot ci-dessus mentionné devant se faire sujette au paiement à Laurent Chabot, écuyer d'une rente foncière de dix piastres courant.

Les réclamations des créanciers hypothécaires

the house actually occupied by Arthur Charland, belonging to George John Ferguson, and adjoining on the south-east Téléphore Vigneau, by the depth of one hundred feet, more or less ; bounded in front by the street leading to the church, in rear by the street commonly called Charles Lemire street, on one side to the north-west by George John Ferguson, and on the other side to the south-east by the said Téléphore Vigneau and Joseph Boisvert—with a two storey house, a hangar, stable and coach house.

All persons having hypothecary claims upon the said immovable are bound to produce the same at my office within six days from that of the sale.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.  
Montreal, 6th July, 1869.  
No. 18, St. Sacrament street.  
1178

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }

*Ex-parte*:—PIERRE DAIGLE, ODILE HEBERT and HECTOR DUVERT, all three as carrying on trade and commerce in the parish of St. Charles, district of St. Hyacinth, under the name, style and firm of "Daigle, Hebert and Duvert," Insolvents.

I the undersigned, assignee to the above insolvent estate, hereby give notice that on THURSDAY the TWELFTH day of AUGUST next at ELEVEN o'clock in the forenoon, I will sell at the church door of the parish of St. Charles, district of St. Hyacinth, as belonging to one of the said insolvents, the immovable hereinafter described, to wit :

A lot of land situate in the village of the parish of St. Charles, district of St. Hyacinth, containing about fifty feet in front by twenty-five feet in depth, more or less ; bounded in front by the public highway, in rear by the river Richelieu, on one side by P. P. DeCreitz, esq., and on the other side by the property of Dame Odile Hebert,—with a hangar thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immovable are bound to produce them at my office, within the six days following the day of the said sale.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee  
No. 18 St. Sacrament street;  
Montreal 27th March 1869.  
546 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Quebec. }

In the matter of RICHARD DOWNES, an Insolvent:

PUBLIC NOTICE is hereby given that by virtue of the powers vested in me as official assignee of the above named insolvent, I or some person on my behalf will offer for sale on WEDNESDAY the ELEVENTH day of AUGUST next at TWELVE o'clock noon, at my office in St. Peter street in the Lower Town of Quebec, the following lands and tenements forming part of the estate of the said Insolvent.

1. A lot of ground or emplacement situate in the town of Lévis, and known under the name of lot number two, according to a plan drawn up by one Joseph Gamache, a surveyor, containing seventy two feet in front on St. Laurent street, by forty nine and a half feet in depth, bounded in front towards the north-east by the said St. Laurent street, and on the south-west by St. Julien street, on one side towards the north-west by Richard Downes or his representatives, and on the other side towards the south-east by Etienne Samson or his representatives.

2. A certain lot of land situate in the said town of Lévis, known under the name of number three, containing seventy-four feet in front on St. Laurent street, by forty-nine and a half feet in depth ; bounded in front towards the north-east by the said St. Laurent street, and in rear towards the south-west by Julien Chabot, on one side towards the north-west by Honoré Barras or his representatives, and on the other side towards the south-east by Laurent Chabot or his-representatives.

The sale of the second above mentioned lot to be made subject to the payment to Laurent Chabot, esquire, of an annual rent (rente foncière), of ten dollars currency.

Claims of hypothecary creditors must be filed with

doivent être illées entre les mains du Syndic, sous six jours de la date de la dite vente.

WILLIAM WALKER,  
Syndic Officiel.

Québec, 31 mars 1869.

555 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de St. Hyacinthe. }

*Ex parte* :—JOSEPH CHAGNON, commerçant, de la cité et du district de St. Hyacinthe, Failli.

JE soussigné, syndic à la faillite du dit Joseph Chagnon, donne avis par le présent que MARDI, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Hélène, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Ste. Hélène comté de Bagot, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant, au chemin du premier rang, en profondeur à la grande ligne, d'un côté à Clément L'orange, et de l'autre à un nommé Archambault, *alias* Girouard, avec une maison et autres bâtisses sus érigées.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,

No. 18 rue St. Sacrement,  
Montréal, 27 mar 1869.

Syndic.  
543 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. }

*Ex parte* :—AMABLE WILLIAM BERNIER, marchand, demeurant en la paroisse de St. Justin, dans le district des Trois-Rivières, Failli.

JE soussigné, donne avis par le présent, qu'en ma qualité de syndic à la faillite du dit Amable W. Bernier, je vendrai à la porte de l'église de la paroisse de St. Justin, dit district, MERCREDI le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain à DIX heures de l'avant midi, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de St. Justin, dans le hief Carufel, contenant un arpent de front, sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin de front de la concession sud-ouest de l'Ornière, à aller aboutir au ruisseau de l'Ornière, joignant au nord à Gabriel Gauthier père, et au sud, à Pierre Bussière, avec maison, boulangerie, et autres bâtisses dessus contruites.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,

No. 18 rue St. Sacrement,  
Montréal, 27 mars 1869.

Syndic.  
541 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the assignee, within six days of the date of the said sale.

WILLIAM WALKER,  
Official Assignee'

Quebec, 31st March, 1869.

556 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }  
District of St. Hyacinth. }

*Ex parte* :—JOSEPH CHAGNON, trader, of the city and district of St. Hyacinth, an Insolvent.

I the undersigned, assignee to the bankrupt estate of the said Joseph Chagnon, hereby give notice that on TUESDAY the TENTH day of AUGUST next, at ten o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of Ste. Hélène, district aforesaid, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

A farm situate and being in the parish of Ste. Hélène, county of Bagot, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, joining in front to the road of the first range, in depth by the boundary line (grande ligne), on one side by Clément L'orange, and on the other side by one Archambault *alias* Girouard,—with a house and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immovable are bound to produce the same at my office within the six days immediately following that of the sale.

T. SAUVAGEAU,

No. 18, St. Sacrament Street,  
Montreal, 27th March 1869.

Assignee.  
544 v

INSOLVENT ACT OF 1864,

Province of Quebec, }  
District of Three-Rivers. }

*Ex parte* :—AMABLE WILLIAM BERNIER, merchant, residing in the parish of St. Justin, in the district of Three-Rivers, an Insolvent.

I the undersigned, hereby give notice that in my capacity of assignee to the insolvent estate of the said Amable W. Bernier, I will sell at the church door of the parish of St. Justin, district aforesaid, on WEDNESDAY the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, the immovable herein-after described, to wit :

An emplacement situate in the parish of St. Justin, in the Carufel hief, containing an arpent in front by the depth which is found between the front-road of the south western concession of de l'Ornière reaching as far as the *Ruisseau de l'Ornière*; adjoining on the north Gabriel Gauthier, senior, and on the south Pierre Bussière—with a house, bakery, and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immovable, are bound to produce them at my office, within the six days immediately following the day of the said sale.

T. SAUVAGEAU,

No. 18 St. Sacrament street,  
Montreal, 27th March, 1869.

Assignee.  
542 v

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } DAME HELEN-ELIZABETH YERROT BELL, No. 852. de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de Charles-Nathaniel Montizambert, de la dite cité de Québec, écuyer, registrateur, de lui dûment séparée quant aux biens par contrat de mariage et par lui dûment autorisée aux fins de la présente poursuite et le dit Charles Nathaniel Montizambert, Demandeurs; contre EDOUARD BOURASSA, de la paroisse de St. Calixte de Somerset, dans le dit district d'Arthabaska, cultivateur, Défendeur.

Le lot numéro dix-neuf dans le onzième rang du canton d'Halifax, contenant deux cents acres de terre en superficie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 30 juin 1869. 1147

## FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } JAMES HOSSACK et ALEXANDER WOODS, No. 1012. tous deux de la cité de Québec, marchands et associés, faisant commerce en la cité de Québec, sous les nom et raison de «James Hossack & Co.» Demandeurs; contre ALEXANDER DAVIDSON, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, dans le district d'Arthabaska, commerçant, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot de terre numéro six dans le sixième rang du canton de Somerset, de deux arpents de front sur onze arpents et quatre pieds et demi de profondeur; formant en superficie vingt-deux arpents et un quart, plus ou moins; borné en front, vers le nord, à George B. Hall; en arrière, au septième rang; d'un côté, au nord-est, à George Murray, et de l'autre côté, au sud-ouest, à la route du dépôt, avec une grange dessus construite.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 30 juin 1869. 1149

## FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } DAME MARIE-LOUISE GUY, No. 783. de la cité de Montréal, épouse de Henri William Austin, écuyer, avocat, du même lieu, de lui bien et dûment séparée de biens par contrat de mariage, et de lui bien et dûment autorisée; et le dit Henri W. Austin, pour autoriser sa dite épouse; JOSEPHINE GUY, de la dite cité de Montréal, épouse de Duncan C. MacCallum, du même lieu, écuyer, docteur en médecine, de lui dûment séparée de biens par contrat de mariage et de lui bien et dûment autorisée, et le dit Duncan C. MacCallum pour autoriser sa dite épouse, et MARIE-ANNE GUY, de la dite cité de Montréal, épouse de Charles-Alexandre Lusignan, écuyer, du même lieu, avocat, de lui dûment séparée quant aux biens et de lui dûment autorisée, et le dit Charles-Alexandre Lusignan pour autoriser et assister sa dite épouse. Demandeurs; contre DAME ELÉONORE ROBITAILLE, épouse de Antoine-Luc Poulin de Courval, écuyer, notaire public, tous deux ci-devant de la paroisse de St. Grégoire, maintenant du township de Harton, dûment séparée de biens de son dit mari et de lui dûment autorisée et le dit Antoine-Luc Poulin de Courval pour autoriser et assister sa dite épouse, Défendeurs.

Le lot de terre numéro six dans le sixième rang du township de Harton, dans le district d'Arthabaska.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de

## FIERI FACIAS.

*In the Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } DAME HELEN-ELIZABETH YERROT BELL, No. 852. of the city of Quebec, in the district of Quebec, wife of Charles Nathaniel Montizambert, of the said city of Quebec, esquire, registrar, from him by marriage contract duly separated as to property, and by him duly authorized for the purposes of this suit, and the said CHARLES NATHANIEL MONTIZAMBERT, Plaintiffs; against EDOUARD BOURASSA, of the parish of Saint Calixte de Somerset, in the said district of Arthabaska, farmer, Defendant.

Lot number nineteen in the eleventh range of the township of Halifax, containing two hundred acres of land in superficies,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at OEN of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the First day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th June, 1869. 1148

## FIERI FACIAS.

*In the Superior Court—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit: } JAMES HOSSACK and ALEXANDER WOODS, No. 1012. both of the city of Quebec, merchants and co-partners, carrying on trade at the city of Quebec, under the name, style and firm of «James Hossack & Co.» Plaintiffs; against ALEXANDER DAVIDSON, of the parish of Ste Julie de Somerset, in the district of Arthabaska, trader, Defendant.

A land forming part of lot of land number six in the sixth range of the township of Somerset, of two arpents in front by eleven arpents and four feet and a half in depth, forming in superficies twenty-two and a quarter arpents, more or less; bounded in front, to the north, to George B. Hall; in rear, to the seventh range; on one side, to the north-east, to George Murray, and on the other side, to the south-west to the depot road,—with a barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the Twentyfifth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th June, 1869. 1150

## FIERI FACIAS.

*In the Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } DAME MARIE-LOUISE GUY, No. 783. of the city of Montreal, wife of Henry William Austin, esquire, advocate, of the said place, from him duly separated as to property by contract of marriage, and by him duly authorized, and the said Henry W. Austin to authorize his said wife; JOSEPHINE GUY, of the said city of Montreal, wife of Duncan C. MacCallum, of the same place, esquire, doctor in medicine, by him duly separated as to property by marriage contract and by him duly authorized, and the said Duncan C. MacCallum to authorize his said wife, and MARIE-ANNE GUY, of the said city of Montreal, wife of Charles-Alexandre Lusignan, esquire, of the same place, advocate, from him duly separated as to property and by him duly authorized, and the said Charles-Alexandre Lusignan to authorize and assist his said wife, Plaintiffs; against DAME ELÉONORE BOBITAILLE, wife of Antoine-Luc Poulin de Courval, esquire, notary public, both heretofore of the parish of St. Grégoire, now of the township of Harton, duly separated as to property from her said husband and by him duly authorized, and the said Antoine-Luc Poulin de Courval to authorize and assist his said wife, Defendants.

The lot of land number six in the sixth range of the township of Harton, in the district of Arthabaska.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 30 juin 1869. 1151

FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } DAME MARIE-LOUISE  
No. 782. } GUY, de la cité de Mont-  
réal, épouse de Henri William Austin, écuyer, avocat,  
du même lieu, de lui dûment séparée de biens par  
contrat de mariage, et de lui bien et dûment autorisée  
et le dit Henri W. Austin, pour autoriser sa dite  
épouse ; JOSÉPHINE GUY, de la dite cité de Mont-  
réal, épouse de Duncan C. McCallum, du même lieu,  
écuyer, docteur en médecine, de lui dûment séparée  
de biens par contrat de mariage, et de lui dûment au-  
torisée, et le dit Duncan C. McCallum, pour autoriser  
sa dite épouse ; et MARIE-ANNE GUY, de la dite  
cité de Montréal, épouse de Charles-Alexandre Lusig-  
nan, écuyer, du même lieu, avocat, et de lui dûment  
séparée de biens, et de lui dûment autorisée, et le dit  
Charles-Alexandre Lusignan pour autoriser et assister  
sa dite épouse, Demandeurs ; contre DAME CHAR-  
LOTTE BROWN, de Saint-Grégoire, épouse de Stan-  
islas Doucet, du même lieu commerçant, de lui dû-  
ment séparée de biens par contrat de mariage, et de  
lui dûment autorisée, et le dit Stanislas Doucet, pour  
autoriser et assister sa dite épouse, Défendeurs, à sa-  
voir :

1. Les lots de terre situés dans le township de Harton, dans le district d'Arthabaska, connus sous les numéros quatre, cinq, six et sept, dans le quatrième rang du dit township ; à distraire néanmoins des dits lots, le lot numéro sept ; 1. toute cette partie du dit lot, étant la partie nord-est, de la branche nord-est de la rivière Nicolet.

2. Les lots de terre connus sous les numéros trois et quatre dans le cinquième rang du dit township de Harton.

A distraire des dits immeubles :

1. Un morceau de terre formant partie des lots numéros six et sept, dans le quatrième rang du dit township de Harton, à être pris à travers les dits lots, contenant trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir, partant de la branche nord-est de la rivière Nicolet et allant vers le chemin « Hétrière » dans une direction sud, supposé contenir quarante arpents et demi en superficie, tel qu'occupé par Ludger Gagnon ou ses représentants, borné en front, vers le nord-est, à la dite rivière Nicolet ; en arrière, vers le sud-ouest, au chemin susmentionné, vers le nord-ouest, à Joseph Frigon, fils, et vers le sud-ouest, à Demoiselle Philomène Vallée, circonstances et dépendances.

2. Un autre morceau de terre, formant partie des mêmes lots, dans le même rang, à être pris aussi à travers les dits lots, contenant cinq arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, de la dite branche de la dite rivière de Nicolet, allant dans la direction du dit chemin de « l'Hétrière, » supposé contenir trente-neuf acres et demi en superficie, tel qu'occupé par le dit Ludger Gagnon ou ses représentants ; borné en front, vers le nord-est à la même branche de la rivière Nicolet, en arrière par le dit chemin, vers le nord-ouest à la dite Philomène Vallée, et vers le sud-est, au Défendeur, circonstances et dépendances.

3. Un morceau formant partie des lots de terre numéros six et sept ; dans le quatrième rang du township de Harton, à être pris au travers des dits lots, contenant environ cinq arpents et trois quarts de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir de la branche nord-est de la rivière Nicolet, allant dans une direction sud-ouest vers le chemin « Hétrière, » supposé contenir soixante-douze arpents et demi ; borné au front vers le nord-est, à la dite rivière Nicolet ; en arrière, vers le sud-ouest, au chemin sus-mentionné ; vers le nord-ouest et le sud-est, à Ludger Gagnon, circonstances et dépendances, tel qu'occupé par Philomène Vallée ou ses représentants.

4. Une terre formant partie des lots numéros six et sept, dans le quatrième rang du dit township de Harton, à être pris au travers des dits lots ; contenant deux arpents et demi de front sur quinze arpents de

in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th June, 1869. 1152

FIERI FACIAS.

*In the Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } DAME MARIE-LOUISE  
No. 782. } GUY, of the city of Mont-  
real, wife of Henry William Austin, esquire, advocate,  
of the same place, from him duly separated as to prop-  
erty by contract of marriage, and by him duly au-  
thorized, and the said Henry W. Austin to authorize  
his said wife ; JOSEPHINE GUY, of the said city of  
Montreal, wife of Duncan C. McCallum, of the same  
place, esquire, doctor in medicine, from him duly  
séparée de biens by marriage contract, and by him  
duly authorized, and the said Duncan C. McCallum,  
to authorize his said wife ; and MARIE-ANNE GUY,  
of the said city of Montreal, wife of Charles-Alexandre  
Lusignan, esquire, of the same place, advocate, and from  
him duly séparée de biens, and by him duly authorized,  
and the said Charles-Alexandre Lusignan to authorize  
and assist his said wife, Plaintiffs ; against DAME  
CHARLOTTE BROWN, of St. Grégoire, wife of  
Stanislas Doucet, of the same place, trader, from him  
duly séparée de biens by marriage contract, and by  
him duly authorized, and the said Stanislas Doucet to  
authorize and assist his said wife, Defendants ; to wit :

1. The lots of land situated in the township of Harton, in the district of Arthabaska, known as numbers four, five, six and seven, in the fourth range of the said township ; distracting, nevertheless, from the said lot number seven : 1o. All that part of the said lot being to the north-east of the north-east branch of the river Nicolet.

2. The lots of land known as number three and four in the fifth range of the said township of Harton.

To be excepted from the said immoveables :

1. A piece of land forming part of the lots of land numbers six and seven, in the fourth range of the said township of Harton, to be taken across off said lots, containing three arpents in front by the depth which is to be found, starting from the north-east branch of the river Nicolet and going towards the « Hétrière » road in a south-westerly direction, supposed to contain forty arpents and a half in superficies, such as occupied by Ludger Gagnon or his representatives ; bounded in front, to the north-east, by the river Nicolet aforesaid ; in rear, to the south-west, by the above-mentioned road ; to the north-west, by Joseph Frigon, junior, and to the south-west, by Miss Philomène Vallée, circumstances and dependencies.

2. Another piece of land, forming part of the same lots in the same range, to be taken also across the said lots, containing five arpents in front by the depth which may exist from the said branch of the aforesaid river Nicolet going in the direction of the above-mentioned « Hétrière » road, supposed to contain thirty-nine acres and a half in superficies ; such as occupied by the said Ludger Gagnon or his representatives ; bounded in front, to the north-east, by the same branch of river Nicolet ; in rear by the above-mentioned road ; to the north-west, by the said Philomène Vallée, and to the south-east to the defendant, circumstances and dependencies.

3. A piece of land forming part of the lots of land numbers six and seven in the fourth range of the said township of Harton, to be taken across the said lots, containing about five arpents and three quarters in front by the depth which may exist, from the north-east branch of the river Nicolet, going in a south-westerly direction towards the « Hétrière » road, supposed to contain seventy-two arpents and a half ; bounded in front, to the north-east, by the said river Nicolet ; in rear, to the south-west by the above-mentioned road ; to the north-west and south-east by Ludger Gagnon, circumstances and dependencies, such as occupied by Philomène Vallée or her representatives.

4. A land forming part of lots of land numbers six and seven, in the fourth range of the said township of Harton, to be taken across the said lots, containing two arpents and a half in front by fifteen arpents in

profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée au front vers le nord-est, partie à la ligne qui divise le dit lot numéro sept du lot numéro huit et partie par la branche nord-est de la rivière Nicolet, en arrière, au chemin "Hétrière"; d'un côté au sud-est, à Ludger Gagnon, et de l'autre côté au nord-ouest à la ligne de division entre le troisième et quatrième rangs du dit township de Harton, tel qu'occupée par Joseph Frigon, junior, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 30u jin 1869. 1153

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } PIERRE MORISSETTE,  
No. 850. } cultivateur, du township de Somerset sud, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska sus-dit, Demandeur; contre GEORGE JOHNSON, écuyer, bourgeois et rentier, du village de Plessisville, dans les comté et district sus-dits, Défendeur, savoir:

1. Un emplacement situé dans le village de Princeville, formant partie du lot numéro douze dans le neuvième rang du canton de Stanfold, contenant un arpent de front, sur un demi arpent de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en arrière, à Philippe Brunel, au nord-est, à une distance de dix pieds de la maison de Stanislas Trudel, et au sud-ouest, à Joseph Girouard,—avec une maison, étable et autres bâties dessus construites.

2. Un emplacement situé dans le village de Plessisville, et formant partie du lot numéro vingt-sept du septième rang du canton de Somerset, dans le comté de Mégantic, contenant environ quatre-vingts pieds de front sur la même profondeur; borné au nord par la rue qui suit le terrain du chemin de fer, au sud par le défendeur, au nord-est à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et au sud-ouest par Narcisse Champagne, ou ses représentants,—avec une maison à deux étages, écurie, appentis et autres dépendances.

3. Un emplacement situé dans le village de Plessisville, faisant partie du lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Somerset, contenant trois acres de front sur deux arpents de profondeur; borné en front, au sud, à la ligne du chemin de fer du Grand Tronc, au nord, au défendeur, au sud-ouest au chemin de Bellevue, et au nord-est, au défendeur et à la compagnie du Grand Tronc,—avec une maison, bâties, étables, hangars et autres dépendances dessus construites.

4. Un morceau de terre situé au même lieu et contenant deux acres de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front, au sud, par la ligne du Grand Tronc, en arrière, au nord, au sixième rang du canton de Somerset, au nord-est, à S. M. C. Taylor, et au sud-ouest, au défendeur.

5. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Somerset, contenant trois arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur; borné en front, au sud, au défendeur; en arrière, au nord, au sixième rang, au sud-ouest, au chemin de Bellevue, et au nord-est, au défendeur.

6. Un morceau de terre situé au même lieu, sur le dit lot numéro vingt-sept, contenant un arpent et demi de front sur six arpents de profondeur, borné en front, vers le sud, au huitième rang, au nord à la compagnie du Grand Tronc, au sud-ouest, au chemin du dépôt du Grand Tronc, au nord-est, à S. M. C. Taylor, avec une grange et autres dépendances dessus construites.

7. Un morceau de terre de trois arpents de front sur six arpents de profondeur situé au même lieu, borné en front, au sud au défendeur, au nord au chemin de Bellevue, au sud-ouest, à Jules Dufour, au nord-est, aux représentants de feu Charles Prince et à S. M. C. Taylor

À distraire du dit morceau de terre les emplacements suivants:

depth, more or less, without warranty of measure; bounded in front, to the north-east, partly by the line which divides the said lot number seven from lot number eight, and partly by the north-east branch of the river Nicolet, in rear to the "Hétrière" road; on one side, to the south-east by Ludger Gagnon, and on the other side, to the north-west, by the division line between the third and fourth ranges of the said township of Harton; such as the said land is occupied by Joseph Frigon, junior, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TWELVE of the clock, NOON. The said Writ returnable on the First day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Shoriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th june 1869. 1154

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PIERRE MORISSETTE,  
No. 850. } farmer, of the township of Somerset South, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska aforesaid, Plaintiff; against GEORGE JOHNSON, esquire, gentleman, (*bourgeois*) and annuitant of the village of Plessisville, in the county and district aforesaid, Defendant, to wit:

1. An emplacement situate in the village of Princeville, forming part of lot number twelve, in the ninth range of the township of Stanfold, and containing an arpent in front by a half arpent in depth, bounded in front by the Queen's highway, in rear by Philippe Brunel, to the north-east at a distance of ten feet from the house of Stanislas Trudel, and on the south-west by Joseph Girouard—with house, stable and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the village of Plessisville, and forming part of lot number twenty-seven of the seventh range of the township of Somerset, in the county of Mégantic, containing about eighty feet in front by the same depth; bounded to the north by the street following the line of the railroad, south by the defendant, north-east by the Grand Trunk Company, and south-west by Narcisse Champagne or representatives—with a two storey house, stable, shed and other dependencies.

3. An emplacement situate in the village of Plessisville, forming part of lot number twenty-seven, in the seventh range of the township of Somerset, containing three acres in front by two arpents in depth; bounded in front to the south by the Grand Trunk railway line, to the north by the defendant, south-west by the Bellevue road, and north-east by defendant and Grand Trunk Railway Company—with a house, stables, buildings, hangard and other dependencies thereon erected.

4. A piece of land situate in the same place, and containing two acres in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the south by the Grand Trunk line, in rear to the north by the sixth range of the township of Somerset, north-east by S. M. C. Taylor, and south-west by defendant.

5. A piece of ground forming part of lot number twenty-seven, of the seventh range of the township of Somerset, containing three arpents in front by eighteen arpents in depth; bounded in front to the south by defendant, in rear to the north by the sixth range, south-west by the Bellevue road, and north-east by defendant.

6. A piece of ground situate at the same place upon lot number twenty-seven, containing an arpent and a half in front by six arpents in depth; bounded in front to the south by the eighth range, north by the Grand Trunk Company, south-west by the Grand Trunk road, north-east by S. M. C. Taylor, with a barn and other dependencies thereon erected.

7. A piece of ground of three arpents in front by six arpents in depth, situate at the same place; bounded in front to the south by defendant, north by the Bellevue road, south-west by Jules Dufour, north-east by the representatives of the late Charles Prince and by S. M. C. Taylor.

Reserving from the said piece of land the following emplacements:

- 1<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Félix Lacourse.
- 2<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Wenceslas Nadeau.
- 3<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Léon Roy.
- 4<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Wenceslas Nadeau, mais y inclus les rentes constituées sur chacun des dits emplacements.

5<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Amable Hénault ci-dessus désigné sous le numéro 2

8. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-sept du huitième rang du canton de Somerset, contenant trois arpents et un tiers de front sur deux arpents de profondeur; borné au nord, au septième rang, au sud, à la dite profondeur, au nord-est, à la route du dépôt du Grand Tronc, au sud-ouest, à l'honorable Louis Massue, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites,

A distraire du dit morceau de terre les emplacements suivants:

- 1<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Bénoni Côté.
- 2<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Pierre Duperron.
- 3<sup>o</sup> L'emplacement possédé par Louis Plante, mais y inclus les rentes constituées sur chacun des dits emplacements.

9. Un emplacement situé dans le dit village de Plessisville, faisant partie du lot numéro vingt-sept du septième rang du canton de Somerset, contenant soixante pieds de front sur la profondeur à prendre à dix-huit pieds du terrain de la compagnie du Grand Tronc, borné au nord, à la dite limite de dix-huit pieds, au sud, à l'emplacement des représentants d'Alfred Hénault, au sud-ouest, à l'emplacement de Wenceslas Nadeau, et au nord-est, au représentant de Maxime Hénault, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

10. Cent-vingt acres de terres à prendre du côté nord-est du lot de terre numéro vingt-trois dans le septième rang du canton de Somerset, bornés en front au huitième rang, en profondeur, au sixième rang, d'un côté au nord-ouest, au lot numéro vingt-deux, et de l'autre côté au sud-ouest, à Cyrille Laurendeau, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: l'immeuble en premier lieu désigné au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaskaville, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi et les autres immeubles au bureau d'enregistrement du comté de Megantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Député Sheriff.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 6 juillet 1869.

1187

- 1<sup>o</sup> The emplacement held by Felix Lacourse.
- 2<sup>o</sup> The emplacement held by Wenceslas Nadeau.
- 3<sup>o</sup> The emplacement held by Leon Roy.
- 4<sup>o</sup> The emplacement held by Wenceslas Nadeau—but including the constituted rents upon each of the said emplacements

5<sup>o</sup> The emplacement held by Amable Hénault, described above under No. 2.

8. A piece of ground forming part of lot number twenty-seven, of the eighth range of the township of Somerset, containing three arpents and a third in front by two arpents in depth; bounded on the north by the seventh range, south by the said depth, north-east by the depot road of the Grand Trunk, south-west by the Honorable Louis Massue—with a house, barn and other buildings, with the exception of the following emplacements:

- 1<sup>o</sup> That held by Benoni Côté.
- 2<sup>o</sup> That held by Pierre Duperron.
- 3<sup>o</sup> That held by Louis Plante, but including the constituted rents upon each of the said emplacements.

9. An emplacement situate in the said village of Plessisville, forming part of lot number twenty-seven in the seventh range of the township of Somerset, containing sixty feet in front by the depth to be found at eighteen feet from the Grand Trunk Company's lands; bounded on the north by the said limit of eighteen feet, on the south by the emplacement of the representatives of Alfred Hénault, south-west by the emplacement of Wenceslas Nadeau, and north-east by the representatives of Maxime Hénault,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

10. A hundred and twenty acres of land to be taken from off the north-east side of the lot number twenty-three in the seventh range of the township of Somerset; bounded in front by the eighth range, in depth by the sixth range, on one side to the north-east by lot number twenty-two, and on the other side to the south-west by Cyrille Laurendeau,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the immoveable firstly described, at the Registry Office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the other immoveables at the Registry Office for the county of Megantic, at Inverness, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 6th July 1869.

1188

## Vente par le Shérif—Beauharnois.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JEAN-BAPTISTE LA-  
No. 488. } MARRE, cultivateur, de  
la paroisse de St. Rémi, dans le district d'Iberville,  
Demandeur; contre ANDRÉ MARCILLE, cultivateur,  
de la paroisse de St. Urbain Premier, dans le district  
de Beauharnois, Défendeur:

Une terre située dans la paroisse de St. Urbain

## Sheriff's Sales—Beauharnois.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JEAN-BAPTISTE LA-  
No. 488. } MARRE, of the parish of  
St. Rémi, in the district of Iberville, yeoman, Plaintiff;  
against ANDRÉ MARCILLE, of the parish of St.  
Urbain Premier, in the district of Beauharnois, yeoman,  
Defendant.

A land situate in the parish of St. Urbain Premier,

Premier, dans le comté de Chateauguay, district de Beauharnois, dans la troisième concession de Williamstown, contenant quatre arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin public du rang double, derrière partie par Telesphore Dame et partie par F. X. Bourgie; d'un côté au sud-est par dame veuve Marc Patenaude, et d'autre côté au nord-ouest par Louis Auchut—avec une maison, deux granges et autres bâtisses dessus construites.

Avec réserve, en faveur du défendeur ou de ses représentants, de la récolte de tous grains, foins et légumes qui peuvent être récoltés sur l'immeuble ci-dessus désigné, même après la vente et adjudication d'icelui pour cette année seulement. Et de plus à la charge par l'adjudicataire de fournir et livrer à Hubert Bétournay, père, rentier, de la paroisse de St. Urbain Premier, district de Beauharnois, et à Dame Brigitte Patenaude, son épouse, la moitié de tous les grains, foins et légumes qui pousseront sur les deux arpents, ou moitié sud-est de l'immeuble ci-dessus désigné, les grains et légumes seront partagés au minot et le foin à la tasserie, les dits Hubert Bétournay et dame Brigitte Patenaude seront obligés de fournir la moitié de la semence. De loger et chauffer convenablement les dits Hubert Bétournay et son épouse dans la moitié de la maison construite sur la dite moitié sud-est ou de tout autre qu'il bâtira sur la terre avec le droit en faveur des dits Hubert Bétournay et son épouse, de garder avec eux leurs enfants dans leur moitié de maison et recevoir leurs parents et amis et au cas que la maison susdite ne deviendrait pas logeable, l'adjudicataire sera tenu de bâtir un logement convenable pour les dits Hubert Bétournay et son épouse qui auront le même privilège dans cette maison pour leurs parents et amis; de fournir aux dits rentiers leur vie durant deux vaches laitières qui seront remplacées en cas de mort ou stérilité et de les pacager et hiverner; de fournir aux dits rentiers leur vie durant, un cheval attelé à une voiture convenable à leur besoin et utilité, excepté dans le temps des travaux; de pacager et nourrir deux moutons et de pacager deux cochons des dits rentiers et de les loger dans ses bâtiments la vie durant des dits rentiers et de donner aux dits rentiers par chaque année deux cochons maigres de dix-huit mois; de plus de laisser jouir les dits rentiers pendant leur vie d'un demi arpent de terrain en superficie sur la dite moitié sud-est à l'endroit qu'ils ont choisi, excepté le jardin, et de labourer tous les ans le dit terrain. Arrivant le décès des dits rentiers, l'adjudicataire sera tenu de les faire inhumer dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont et de leur faire chanter à chacun d'eux un service le jour des obsèques, du coût de soixante-douze livres, ancien cours, et un semblable au bout de l'an du décès; dans le cas où les dits rentiers viendraient à décéder avant que le dernier de leurs enfants ait atteint l'âge de seize ans, l'adjudicataire sera tenu de le ou les garder avec lui jusqu'à l'âge de seize ans en par le ou les dits enfants travaillant pour le profit ou avantage du dit adjudicataire aussi à la charge par l'adjudicataire de laisser les dits rentiers aller et venir autour de la maison et des bâtiments sur la dite moitié de terre sans causer de dommage et dans le cas où l'adjudicataire les chaufferait avec son poêle, ils auront le droit d'y faire leur ordinaire; les dits rentiers auront aussi le droit de puiser de l'eau au puits, cuire au four, dans la moitié de la cave et du grenier et une place dans la grange pour mettre leur foin, de plus une place dans l'écurie pour mettre un cheval lorsque leurs parents et amis viendraient les visiter, et deux carrés dans le jardin en face de la maison. En outre, les dits rentiers auront le droit d'élever une douzaine de poules et un coq, et l'adjudicataire sera obligé de loger ces volailles.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Urbain Premier, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

LOUIS HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 17 mars 1869. 499 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois à savoir: } ANDREW SOMERVILLE,  
No. 2191. } du village de Huntingdon,  
dans le comté de Huntingdon, écuyer, registrateur,

in the county of Chateauguay, district of Beauharnois, in the third concession of Williamstown, containing four arpents in width by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road of the rang-double, in rear by Telesphore Dame and F. X. Bourgie; on the south-east side by the widow Marc Patenaude and on the other side, on the north, west, by Louis Auchut—with a house, two barns, and other buildings thereon erected.

With the reserve in favor of the Defendant, or his representatives, of the crop of all grains, hay and vegetables that will be harvested on the immovable above described even after the sale and adjudication thereof but for this year only. Moreover at the charge by the purchaser to furnish and deliver to Hubert Bétournay, père, rentier, of the said parish of St. Urbain Premier, district of Beauharnois, and to Brigitte Patenaude, his wife, one half of all the grains, hay and vegetables that will grow on the two arpents or south east half of the immovable above described, the grains, and vegetables shall be divided by the *minot* and the hay in lumps, the said Hubert Bétournay, and Brigitte Patenaude will be obliged to furnish half of the seed. To lodge and warm conveniently the said Hubert Bétournay and wife in the half of the house built on the said south-east half or any other that will be built on the land; with the right in favor of the said Hubert Bétournay and wife to keep with them their children in their half of the house and to receive their relations and friends, and in case the said house will become untenable, the purchaser will be obliged to build a convenient lodging for the said Hubert Bétournay and wife, who will have the same privilege therein for their relations and friends, to furnish to the said rentiers during their life time two milk cows replaced in case of death or sterility, and to pasture and winter them; to furnish to the said rentiers during their life time a horse and harness and a vehicle suitable to their use and need, but excepted during the seasons of works; to pasture and feed two sheep and to pasture two pigs for the said rentiers and to keep them in their own out-buildings during the life time of the said rentiers and to give to the said rentiers every year two lean pigs, eighteen months old; moreover to let the said rentiers, during their life time, have and enjoy half an arpent of land in superficies on the said south-east half at the place they have chosen, the garden excepted, and to plough it every year. At the death of the said rentiers the purchaser will have them buried in the church-yard of the parish where they shall die, with each a *service*, of the cost of seventy-two francs, the day of the burial, and a same *service* at the end of the year; in the case the said rentiers shall die before the age of sixteen years of the last of their children the purchaser will be obliged to keep him or them with him until he or they reach sixteen years of age, the said children working for the benefit of the said purchaser; also at the charge by the purchaser to allow the said rentiers to go and come around the house and buildings on the said half of land without damage and in case that the purchaser and the said rentiers will use the same stove they, the said rentiers, shall have the right to cook their victuals in the same; the said rentiers shall also have the rights to draw water from the well, to bake in the oven, in the half of the cellar and garret and a place in the barn to put their hay, a place in the stable for a horse when they will be visited by their relations or friends, and two squares in the garden in front of the house. Moreover the said rentiers shall have the right to keep one dozen of hens and a cock, and the purchaser shall be obliged to lodge them.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Urbain Premier, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the First day of October next.

LOUIS HAINAULT,

Sheriff.

Beauharnois, 17th March 1869.

500 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Huntingdon.

Beauharnois, to wit: } ANDREW SOMERVILLE,  
No. 2191. } of the village of Huntingdon,  
don, esquire, Registrar, Plaintiff; against MARGARET

Demandeur, contre MARGARET FURY, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, veuve de feu William Hunter, en son vivant du dit village de Huntingdon, ferblantier, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec son dit défunt mari, et ayant accepté la dite communauté, qu'en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit défunt William Hunter, Défenderesse.

1. Le lot numéro six, situé au village de Huntingdon, district de Beauharnois; borné en front par la rue Châteauguay, en arrière par la rue Low, du côté nord-est par la propriété des héritiers d'Alexander Anderson, et du côté sud-ouest par la propriété de S. A. S. McDonell, contenant environ un demi acre en superficie: avec une maison, une boutique de ferblantier, une grange et autres bâtisses.

2. Les lots numéros douze et vingt-deux, situés au village de Huntingdon, renfermés dans les limites suivantes, savoir: du côté sud par la rue Low, du côté nord par la rue Prince, du côté nord-est par la propriété de R. B. Somerville et Athanase Branchaud, du côté sud-ouest par la propriété de John Gillis, contenant ces dits lots un acre en superficie, plus ou moins, sans aucune bâtisse.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, ce 29 avril 1869.

831 v

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JAMES NELSON, cultivateur, du township de

No. 417. } Elgin, dans le comté de Huntingdon, dans le dit district, Demandeur; contre ROBERT NELSON, ci-devant cultivateur, du township de Elgin, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, maintenant absent de cette Province, Défendeur.

La moitié est du lot numéro six dans le Block des réserves du clergé dans le quatrième rang du township de Elgin (ci-devant Hinchinbrook); borné au nord par la rivière à la Truite, au sud par le troisième rang, d'un côté par la moitié ouest du dit lot numéro six à John Clark, et d'autre côté par le numéro sept à Thomas Lanktree—avec une maison, une grange, une étable, un hangar et autres bâtisses dessus construits.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT, Shérif.

Beauharnois, 29 avril 1869.

833 v

### Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Dans la cour supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES O'HEIR, de la cité et du No. 1046. } district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de DAVID

FURY, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, widow of the late William Hunter, in his lifetime of the said village of Huntingdon, tinsmith, as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband and having accepted the said community, as well as in her quality of tutrix duly appointed to the minor children issue of her lawful marriage with the said late William Hunter, Defendant:

1. Lot number six situate in the village of Huntingdon, district of Beauharnois, bounded in front by Châteauguay street, in rear by Low street, on the north-easterly side by the property of the heirs of Alexander Anderson, and on the south-westerly side by the property of S. A. S. McDonell, containing about half an acre in superficies—with a dwelling house, a tin-smith shop, a barn and other buildings.

2. Lots numbers twelve and twenty-two situate in the village of Huntingdon aforesaid, to be found in the following boundaries, to wit: on the south side by Low street, and on the north side by Prince street, on the north-east side by the property of R. B. Somerville and Athanase Branchaud, and on the south-westerly side by the property of John Gillis, containing the said lots one acre in superficies, more or less—without buildings.

To be sold, at the Registry Office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-seventh day of September next.

L. HAINAULT, Sheriff.

Beauharnois, 29th April, 1869.

832 v

#### FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JAMES NELSON, of the No. 417. } township of Elgin, in the

county of Huntingdon, in the said district, farmer, Plaintiff; against ROBERT NELSON, formerly of the township of Elgin, in the county of Huntingdon and district of Beauharnois, but now absent from this province, farmer, Defendant.

The east half of lot number six, in the clergy Reserve Block, in the fourth range of the township of Elgin (heretofore Hinchinbrook); bounded to the north by Trout river, to the south by the third range, on one side by the west half of said lot number six to John Clark, and on the other side by number seven to Thomas Lanktree; with a house, a barn, a stable, a grainery and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of September next.

L. HAINAULT, Sheriff.

Beauharnois, 29th April, 1869.

834 v

### Sheriff's Sales.—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES O'HEIR, of the city of No. 1046. } Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of DAVID A. BOW-

A. BOWKER, du township de Durham, dans le dit district de Bedford, commerçant, Défendeur.

Une certaine étendue de terre située à Sweetsburgh, dans le township de Durham, district de Bedford, faisant partie du lot numéro vingt-cinq dans le deuxième rang des lots situés dans le dit township et étant le résidu de certain *village-lot* connu sous le numéro vingt sur un plan, fait par Félix Farnaw, arpenteur provincial des lots du village (village-lots) de Sweetsburgh, en date du onzième jour de juillet mil huit cent soixante un, le dit résidu du lot du village (village-lot) étant borné comme suit, savoir : en front, vers le sud, au chemin public conduisant de Sweetsburgh à Nelsonville; en arrière vers le nord, à la ligne nord du dit lot numéro vingt-cinq, d'un côté vers l'est, à la partie du dit lot de village, maintenant appartenant à Charles H. Bought, et de l'autre côté, vers l'ouest au chemin conduisant de Sweetsburgh susdit à West-Shefford, supposée contenir environ un quart d'acre en superficie plus ou moins, ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge, district de Bedford, JEUDI, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 28 juin 1869.

FOSTER & COWAN,  
Shérifs.  
1157

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } JOHN COYLE, de la cité et de No. 1086. } l'Etat de New-York dans les Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de BERNARD MINKLER, de la paroisse ouest de St. Armand, dans le district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Toute cette étendue ou portion de terre sise et située dans le township de Brôme, district de Bedford, connue et désignée comme étant la juste moitié sud ou moitié du lot numéro quatorze dans le sixième rang des lots situés dans le dit township de Brôme, supposée contenir cent acres de terre en superficie, soit plus ou moins, ensemble toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Sujette la dite étendue ou portion de terre à une certaine promesse de vente faite par un nommé Thomas A. Vaughan à Joseph P. Tibbits de vingt-et-un acres de terre mesurés à l'extrémité est du dit lot, faite et passée sous seing privé, en date du vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent soixante-quatre.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, district de Bedford, JEUDI, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 26 juin 1869.

FOSTER ET COWAN,  
Shérifs.  
1155

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } WILLIAM CLARK, du village No. 1010. } de Waterloo, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur; et Cornell & Racicot, écuyers, avocats, procureurs pour le dit William Clark, demandeurs sur distraction de frais; contre les terres et tenements de JOSEPH BREAU, du township de Stanbridge, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Toute cette portion ou étendue de terre située dans le township de Stanbridge, dans le district de Bedford, connue et désignée pour être la moitié sud ou moitié du lot numéro dix-huit dans le sixième rang des lots situés dans le dit township; contenant cent acres de terre, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins, soit plus ou moins,—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

KER, of the township of Durham, in the said district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land lying in Sweetsburgh, in the township of Durham, district of Bedford, being part of lot number twenty-five in the second range of lots in the said township, and being the remaining part or residue of that certain *village-lot*, known as number twenty of the plan and survey, made by Felix Farnaw, provincial land surveyor, of village-lots of Sweetsburgh, bearing date the eleventh day of July, one thousand eight hundred and sixty-one, said remaining part or residue of *village-lot* being bounded as follows, to wit: in front towards the south to the highway leading from said Sweetsburgh to Nelsonville, in the rear towards the north by the north line of said lot number twenty-five, on one side towards the east to the part of said *village-lot* now belonging to Charles H. Bought, and on the other side towards the west to the highway leading from said Sweetsburgh to West Shefford, supposed to contain about one quarter of an acre in superficies, be the same more or less, together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on THURSDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable the seventeenth day of November next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 28th June, 1869.

FOSTER & COWAN,  
Sheriffs.  
1158

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } JOHN COYLE, of the city and No. 1086. } state of New-York, in the United States of America, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of BERNARD MINKLER, of the west parish of St. Armand, in the district of Bedford, yeoman, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situate lying and being in the township of Brome and district of Bedford, known and distinguished as being the south equal half or moiety of lot number fourteen in the sixth range of lots in the said township of Brome, supposed to contain one hundred acres of land in superficies be the same more or less—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

Subject said tract or parcel of land to a certain promise of sale granted by one Thomas A. Vaughan to Joseph P. Tibbits, of twenty-one acres of land measured off of the east end of said lot, bearing date and passed *sous seing privé* the twenty-second day of October one thousand eight hundred and sixty-four.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on THURSDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of November next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 26th June, 1869.

FOSTER & COWAN,  
Sheriffs.  
1156

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } WILLIAM CLARK, of the vil- No. 1010. } lage of Waterloo, in the county of Shefford, in the district of Bedford, trader, Plaintiff, and Cornell & Racicot, esquires, advocates, attorneys for the said William Clark, Plaintiffs *sur distraction de frais*; against the lands and tenements of JOSEPH BREAU, of the township of Stanbridge, in the said district, yeoman, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, known or distinguished by the south half or moiety of lot number eighteen, in the sixth range of lots in the said township, containing one hundred acres of land and the usual allowance for highways, be the same more or less,—together with all the buildings and improvements thereon.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le township de Stanbridge, district de Bedford, JEUDI le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 28 juin 1869.

FOSTER & COWAN,  
Shérifs.  
1159

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas Canada,—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES O'HALLORAN, écuyer,  
No. 1018. } du township de Dunham, dans  
le district de Bedford, conseil de la Reine, Demandeur;  
contre les terres et tenements de JOHN A. BATES,  
ci-devant du township de Sutton, dans le dit district, et  
maintenant du township de Dunham, dans le dit district,  
cultivateur, Défendeur.

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située dans le township de Sutton, dans le district de Bedford, étant les cinquante acres sud-ouest du lot numéro trois, dans le neuvième rang des lots dans le dit township de Sutton, bornée au sud, par la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par la ligne ouest du dit lot; au nord, par la propriété de Zadock Reed, et à l'est, par les représentants de feu William Baker ensemble—une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au Bureau d'Enregistrement pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, et dans le district de Bedford, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Palais de Justice,  
Près de Nelsonville, 23 mars, 1869. 507 v

FOSTER & COWAN, Shérif.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on THURSDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Seventeenth day of November next.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 28th June, 1869.

FOSTER & COWAN,  
Sheriffs.  
1160

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES O'HALLORAN, esquire,  
No. 1018. } of the township of Dunham, in  
the district of Bedford, Queen's Counsel, plaintiff;  
against the lands and tenements of JOHN A. BATES,  
heretofore of the township of Sutton, in said district,  
but now of the township of Dunham, in the said  
district, yeoman, defendant:

All that certain piece or parcel of land situate in the township of Sutton, in the district of Bedford, being the south-west fifty acres of lot number three in the ninth range of lots in said township of Sutton; bounded on the south by the south line of said lot, on the west by the west line of said lot, on the north by the land of Zadock Reed, and on the east by the representatives of the late William Baker—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Tenth day of August next.

Sheriff's Office, Court House,  
Near Nelsonville, 23rd March, 1869. 508 v

FOSTER & COWAN, Sheriff.

Vente par le Shérif.—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH BERGERON, de la  
No. 113. } Malbaie, cultivateur, Dem-  
demandeur; contre JEAN LAPOINTE et LOUIS-GON-  
ZAGUE LAPOINTE, tous deux de la Rivière aux  
Sables, cultivateurs, défendeurs, et DAVID *alias*  
OVIDE *alias* VIVITE BARRET, de Chicoutimi, char-  
ron, et autres Tiers-Saisis.

Immeubles de David Barret.

1. La juste moitié sud-est du lot de terre numéro dix dans le second rang, nord-est, dans le township de Chicoutimi, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, joignant du côté sud-est, à Emilien Desbiens, et du côté nord-ouest à Pierre Tremblay, avec les bâtisses dessus construites.

2. La juste moitié sud-est du lot numéro dix dans le troisième rang, nord-est, dans le même township de Chicoutimi, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, joignant du côté sud-est et du côté nord-ouest à Etienne Desbiens, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, à

Sheriff's Sale.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH BERGERON, of la  
No. 113. } Malbaie, farmer, Plaintiff;  
against JEAN LAPOINTE and LOUIS-GONZAGUE  
LAPOINTE, both of Rivière aux Sables, farmers, De-  
fendants, and DAVID *alias* OVIDE *alias* VIVITE  
BARRET, of Chicoutimi, wheel-wright, and others,  
garnishees.

Immovables of David Barret.

1. The exact south-east half of lot number ten in the second range, north-east, in the township of Chicoutimi, containing fifty acres in superficies, more or less, joining on the south-east to Emilien Desbiens, and on the north-west to Pierre Tremblay—with buildings thereon erected.

2. The exact south-east half of lot number ten in the third range, north-east, in the same township of Chicoutimi, containing fifty acres of ground in superficies, more or less, joining on the south-east and north-west Etienne Desbiens—with buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office at Chicoutimi, on

Chicoutimi, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit Bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,  
Chicoutimi, 19 mai 1869.

O. BOSSÉ,  
Shérif,  
965 v

the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Ninth day of October next.

O. BOSSÉ,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Chicoutimi, 19th May, 1869. 966 v

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit du district d'Iberville.*

St Jean, à savoir : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 1571. } **BERTSON, et al,** Deman-  
deresse; vs., **ALEXIS BRUNELLE,** Défendeur.

Deux emplacements situés au village de Napierville, seigneurie de Léry, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, étant les Nos. 10 et 11 sur la rue Waters, et désigné au cadastre de la dite seigneurie sous les Nos. 95 et 96, ces deux lots sont adjacents l'un à l'autre, et borné, en front par la rue Waters, en arrière partie par Toussaint Catudal, et partie par la petite rivière Montréal, d'un côté par Charles Bourgea ou ses représentants, et d'autre côté par la succession F. X. Monat ou ses représentants sans, bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures et demie de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'Aout prochain.

Bureau du Shérif,  
St. Jean, le 30 mars, 1869.

CHS. NOLIN,  
Dép., Shérif,  
549 v

### FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit du District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 1573 } **BERTSON et al,** Demande-  
resses; vs. **BENJAMIN LAMAGDELAINE,** Défendeur.

Six emplacements situés au village de Napierville dans la paroisse de St. Cyprien, dans le comté de Napierville et district d'Iberville, seigneurie de Léry, connus comme lots Nos. 25, 26 et 27 du premier rang et 25, 26 et 27 du second rang de la rue Burtonville, du dit village Napierville, et comme lot Nos. 25, 26, 27, 54, 55 et 56 au cadastre de la dite seigneurie de Léry, ces six lots sont adjacents les uns aux autres et bornés en front par la dite rue Burtonville, en arrière par une réserve du clergé anglican, d'un côté au sud par Hilaire Palin, et d'autre côté au nord par Xavier Glandon, sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

Bureau du Shérif,  
St. Jean, 30 mars 1869.

CHS. NOLIN, Dép. Shérif.  
551 v

### FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 321. } **BERTSON et al.,** Deman-  
deresses; contre **ANTOINE POUTRÉ,** fils, Défendeur.

## Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court of the district of Iberville.*

St. Johns, to wit : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 1571. } **BERTSON: et al,** Plaintiffs;  
vs. **ALEXIS BRUNELLE,** Defendant

Two emplacements situate in the village of Napierville, seigniorie de Léry, county of Napierville, in the district of Iberville, being the Nos. 10 & 11 on Waters street, and designated on the cadastre of said seigniorie de Léry, under the Nos. 95 & 96, the said two lots joining each other, and bounded in front by Waters street, in rear part by Toussaint Catudal, and part by the little river Montreal, on one side by Charles Bourgea or representatives, and on the other side by the heirs F. X. Monat or representatives—without buildings.

To be sold, at the Church door of the parish of St. Cyprien, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of August next.

Sheriff's Office,  
St. Johns, 30th March, 1869. 550 v

CHS. NOLIN, Dep. Sheriff.

### FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court of the district of Iberville.*

St. Johns, to wit : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 1573. } **BERTSON, et al,** Plaintiffs;  
vs. **BENJAMIN LAMAGDELAINE,** Defendant :

Six emplacements situate in the village of Napierville, in the parish of St. Cyprien, in the county of Napierville, and district of Iberville, seigniorie of Léry, known as lots Nos. 25, 26 & 27 of the first range and 25, 26 & 27 of the second range of Burtonville street, and as lots Nos. 25, 26, 27, 54, 55 & 56 on the cadastre of said seigniorie de Léry, those six lots joining each other, and bounded in front by said Burtonville street, in rear by a reserve of the English clergy, on one side to the south by Hilaire Palin, and on the other side to the north by Xavier Glandon—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Cyprien, the FIFTH day of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of August next.

Sheriff's Office,  
St. John's, 30th March. 1869. 552 v

CHS. NOLIN, Dep. Sheriff.

### FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Iberville.*

St. Johns to wit : } **DEMOISELLES MARY RO-**  
No. 321. } **BERTSON, et al.,** Plaintiffs;  
against **ANTOINE POUTRÉ,** fils, Defendant.

Deux emplacements situés au village de Napierville, au côté sud-ouest de la rue Martin, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, en la seigneurie de Lery, ces deux emplacements sont adjacents l'un à l'autre, et connus comme Nos. seize et dix-sept, et désignés au cadastre de la dite seigneurie de Lery, sous les Nos. 279 et 280, contenant ensemble un arpent de front sur un arpent de profondeur, bornés en front par la dite rue Martin, en profondeur par Jean R. Morrier, ou représentant, d'un côté par Cyprien Blais ou représentant, et de l'autre côté par la rue Anne. Avec une maison et autres bâties dessus construites. Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse St. Cyprien, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN, dép. Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Jean, le 30 mars 1869.

553 v

Two emplacements in the village of Napierville, on the south-west side of Martin street, in the county of Napierville, in the district of Iberville, in the seigniory of Lery, the said two emplacements joining each other, and known as the Nos. sixteen and seventeen and designated on the cadastre of said seigniory de Lery under Nos. 279 and 280, containing together one arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by the said Martin street, in depth by Jean R. Morrier or representatives, on one side by Cyprien Blais or representatives and on the other side by Anne street,—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Cyprien, the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of August next.

CHS. NOLIN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Johns, 30th March 1869.

554 v

### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal

Montréal, à savoir: } DAME JULIE LEGAULT dite  
No. 1431. } DESLAURIERS, Demande-  
resse; contre PIERRE CAMPEAULT, Défendeur.

Une terre sise et située au côté nord de la côte des Chenaux, dans la paroisse de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance de cinq arpents et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au Lac des Deux-Montagnes, derrière aux terrains de Bazile Campeault, des représentants Forbes et Madame Fabien Desjardins; joignant d'un côté le terrain d'Antoine Harwood, écuyer; et d'autre côté, celui de Noël Campeault,—avec une maison et autres dépendances y érigées.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 7 juillet 1869.

1189

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PHILOMÈNE ST. JEMMES  
No. 1060. } dite BEAUVAIS, Deman-  
deresse; contre DAVID DE MONTIGNY, Défendeur.

1. La jouissance et usufruit durant la vie du Défendeur, de la juste moitié indivise d'une terre sise et située dans la paroisse de Laprairie, désignée au plan et au livre de renvoi officiel du comté de Laprairie, comme étant le numéro six cent soixante-et-un (661); bornée en front par le fleuve St. Laurent, au trait carré, par Pierre et André Bétourné, d'un côté par la seigneurie des sauvages du Sault St. Louis, et d'autre côté, par un nommé Guérin, contenant quatre arpents de largeur, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et aussi la jouissance et usufruit durant la vie du dit Défendeur, de la moitié indivise de deux maisons en bois, deux granges et autres bâties dessus construites.

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME JULIE LEGAULT DITE  
No. 1431. } DESAULNIERS, Plaintiff,  
against PIERRE CAMPEAULT, Defendant.

A farm situate and being on the north side of the côte des Chenaux, in the parish of Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing five arpents and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; adjoining in front the lake of Two Mountains, in rear by the lots of Basile Campeault of the Forbes representatives and of Madame Fabien Desjardins, joining on one side to the lot of Antoine Harwood, esquire, and on the other side to that of Noël Campeault,—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of Vaudreuil, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twentieth day of November next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,  
Montreal, 7th July, 1869.

Sheriff.  
1190

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } PHILOMÈNE ST. JEMMES  
No. 1060. } dite BEAUVAIS, Plaintiff;  
against DAVID DE MONTIGNY, Defendant.

1o. The enjoyment and usufruct during defendant's lifetime, of the exact undivided half of a farm situate and being in the parish of Laprairie, shewn upon the plan and book of official reference for the county of Laprairie, as lot number six hundred and sixty-one (661); bounded in front by the river St. Lawrence, at the limit line by Pierre and André Bétourné, on one side by the Indian seigniory and on the other side by one Guérin; containing four arpents in width by thirty arpents in depth, the whole more or less; and also the enjoyment and usufruct during said defendant's lifetime of the undivided half of two wooden houses, two barns, and other buildings thereon erected.

2. La jouissance et usufruit durant la vie du dit Défendeur, de la juste moitié indivise d'une terre sise et située dans la paroisse de St. Constant, désignée au plan officiel et au livre de renvoi du comte de Laprairie, comme étant le numéro cent soixante-et-douze; bornée en front par le chemin de St. Constant, au trait carré, par le trait carré des terres de la côte Ste. Catherine, d'un côté, par Edouard Desautels, et de l'autre, par Joseph Patenaude, contenant vingt arpents de profondeur sur à peu près deux arpents et demi de largeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; et aussi la jouissance et usufruit durant la vie du dit Défendeur, de la moitié indivise d'une grange dessus érigée.

Pour être vendues comme suit; savoir: Lot N° 1, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Laprairie, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le Lot N° 2, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de St. Constant, le dit ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 6 juillet 1869.

1179

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **DAME CATHERINE COLE**, ès  
No. 303. } *Nom et qualité, Demanderesse;*  
contre **LOUIS BRIEN**, Défendeur.

Premièrement.—Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Montréal; contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin de la côte St. Léonard, en arrière par les terres de la Rivière des Prairies, d'un côté par Paschal MacConnell, et de l'autre côté, par Joseph Chartier, avec une maison en pierre, une grange et autres bâties dessus érigées.

Secondement.—Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise; borné en front par le chemin de la côte St. Léonard, en arrière, partie par Charles Bazinet et partie par Pierre Brien, d'un côté par Jérôme Brochu, et de l'autre côté par Salomon Singleton, sans bâties dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 6 juillet 1869.

1181.

**FIERI FACIAS.**

*Du District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **JAMES JEFFERY** et **CHAR-**  
No. 619. } **LES JEFFERY**, tous deux  
de la cité de Montréal, marchands-associés, faisant affaires ensemble dans la cité de Montréal susdite, sous les nom et raison de Jeffery Bros. and Co., Demandeurs; contre **MÉDÉRIC LANCTOT**, de la cité et du dit district de Montréal, écuyer, avocat, et **HYPOLITE LANCTOT** de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le dit district, écuyer, notaire public, Défendeurs:

Comme appartenant à Hypolite Lanctot, un des Défendeurs susnommés.

1. Un emplacement de forme irrégulière, sis et situé dans le village de Laprairie, et connu sous le numéro quatre-vingt-seize (96) sur le livre de plans et d'état officiel du dit village, contenant cent vingt-six pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, sur la ligne nord-est, à l'extrémité de la dite profondeur en courant soixante pieds vers le sud-ouest; de là, trente-cinq pieds vers le nord-ouest; de là, cinquante-trois pieds vers le sud-ouest; de là, vingt-cinq pieds vers l'ouest; de là, six pieds vers le sud-ouest, de là, quarante-cinq pieds vers le sud et vers la descente au niveau de la rue St. Ignace, formant dix mille sept cent quatre-vingt-douze pieds en superficie, borné en

2. The enjoyment and usufruct during said defendant's lifetime, of the exact undivided half of a farm situate and being in the parish of St. Constant, shewn upon the official plan and book of reference for the county of Laprairie, as being lot number one hundred and seventy-two; bounded in front by the St. Constant road, at the limit line by the limit line of the lands belonging to the Ste. Catherine côte, on one side by Edouard Desautels and on the other side by Joseph Patenaude, containing twenty arpents in depth by nearly two arpents and a half in width, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; and also the enjoyment and usufruct during said defendant's lifetime of the undivided half of a barn thereon erected.

To be sold as follows, to wit: Lot no. 1, at the church door of the parish of Laprairie, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot no. 2, at the parochial church door of the said parish of St. Constant, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the Thirtieth day of November next.

J. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 6th July, 1869.

1180

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } **DAME CATHERINE COLE**, es  
No. 303. } *Nom et qualité Plaintiff; against*  
**LOUIS BRIEN**, Defendant:

1. A lot of land situate and being in the parish of Pointe-aux-Trembles, in the district of Montreal, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement, bounded in front by the Côte St. Leonard road, in rear by the lands of the Des Prairies river, on one side by Paschal MacConnell and on the other side by Joseph Chartier, with a stone house, a barn and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the Côte St. Leonard road, in rear partly by Charles Bazinet and partly by Pierre Brien, on one side by Jérôme Brochu and on the other side by Salomon Singleton, with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial Church door of the said parish of Pointe-aux-Trembles, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 6th July, 1869.

1182

**FIERI FACIAS**

*From the District of Montreal.*

Montréal to wit: } **AMES JEFFERY** and **CHAR-**  
No. 619. } **LES JEFFERY**, both of the  
city of Montreal, merchants and co-partners, trading together as such at the city of Montreal aforesaid, under the style and firm of Jeffery, Bros. & Co. Plaintiffs; against **MÉDÉRIC LANCTOT**, of the said city and district of Montreal, esquire, advocate, and **HYPOLITE LANCTOT**, of the parish of Laprairie de la Magdeleine, in the said district, esquire, notary public, Defendants:

As belonging to Hypolite Lanctot, one of the above named Defendants.

1. An emplacement of an irregular figure, situate in the village of Laprairie, and known under the number ninety-six (96) on the book of plans and official statement of said village, containing one hundred and twenty feet in front, one hundred and ten feet in depth, on the north-east line, at the end of which depth it runs sixty feet towards the south-west, from thence thirty five feet towards the north-west, from thence fifty three feet towards the south-west, from thence twenty-five feet towards the west, from thence six feet towards the south-west, from thence forty-five feet towards the south and falls on the level of St. Ignace street, forming ten thousand seven hundred and

front à la rue St. Ignace, en profondeur aux numéros quatre-vingt-neuf et quatre-vingt-dix (89 et 90) ci-après désignés, d'un côté aux numéros quatre-vingt-quinze et quatre-vingt-dix (95 et 90) de l'autre côté au numéro quatre-vingt-dix-sept (97) étant la propriété de J. B. E. Dupré, écuyer; ensemble une maison en briques à deux étages, bureau, étable et hangar dessus érigés.

Une moitié indivise dans le lot de terre suivant, à savoir :

2. Un emplacement sis et situé au même lieu désigné sous le numéro quatre-vingt-neuf (89) sur le livre de plans et sur l'état officiel susdits, contenant soixante-et-douze pieds de front, et soixante-dix-sept pieds en arrière, soixante-et-quinze d'un côté, et quarante-huit pieds de l'autre côté, formant quatre mille cinq cent quatre-vingt-un pieds et demi en superficie; borné en front à la rue Ste. Marie, en profondeur au numéro quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-sept ci-dessus désignés, d'un côté au numéro quatre-vingt-huit, de l'autre côté au numéro quatre-vingt-dix, avec une maison en brique à un étage et une boulangerie dessus érigées.

3. Un autre emplacement, au même lieu, connu sous le numéro quatre-vingt-dix du dit plan, contenant quarante-neuf pieds de front, sur soixante-dix-sept pieds d'un côté, et soixante-cinq pieds de l'autre côté, formant trois mille quatre cent soixante-dix-neuf pieds en superficie, borné en front à la rue Ste. Marie, en arrière au dit lot numéro quatre-vingt-seize, d'un côté aux numéros quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-seize susdits, et de l'autre côté au numéro quatre-vingt-onze; ensemble un hangar en bois dessus érigé.

4. Un autre emplacement sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quarante-trois (43) sur le même plan officiel, contenant soixante-douze pieds de front, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds d'un côté, et quatre-vingt-treize pieds de l'autre côté, formant six mille neuf cent douze pieds en superficie, borné en front à la rue Ste. Clothilde, en profondeur à la ligne est limitrophe du village, d'un côté au numéro quarante-deux, et de l'autre côté, au numéro quarante-quatre; ensemble une maison en bois, à un étage et étable dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de Septembre prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 30 mars 1869. 529 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.  
Montréal, à savoir : } EUGÈNE COTÉ, marchand,  
No. 3872. } ci-devant de Ste. Anne du  
bout de l'Isle, et maintenant de South Durham, dans  
le district d'Arthabaska, Demandeur; contre FRANÇOIS  
MELOCHE, tanneur, de Ste. Anne, district de  
Montréal, Défendeur :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Ste. Anne du bout l'Isle, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ deux arpents en superficie, borné en front par la rivière Ottawa, d'un côté au nord par la propriété d'Octave Pilan, de l'autre côté au sud par la propriété de Léon Légault, en arrière par ce dernier—avec une maison en bois, une tannerie sous la maison avec ses agrès, une remise et une écurie en bois.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Anne du bout l'Isle, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 30 mars 1869. 533 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.  
Montréal, à savoir : } JAMES McDONALD, ci-  
No. 31 } devant de la paroisse de  
Laprairie, dans le district de Montréal, maintenant de  
la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, écuyer,  
Demandeur; contre les biens d'ARCHANGE ROUIL-

lenty two feet in superficies, bounded in front by St. Ignace street, in depth by numbers eighty-nine and ninety (89 and 90) hereafter described, on one side by numbers ninety-five and ninety (95 and 90) on the other side by number ninety-seven (97) the property of J. B. E. Dupré, esquire, with a two storey brick house, office, stable and shed thereon erected.

One undivided half in the following lot of land, to wit :

2. An emplacement situate at the same place known under number eighty-nine (89) on the book of plans and official statements aforesaid, containing seventy-two feet in front, and seventy-seven feet in rear, seventy-five feet on one side and forty-eight feet on the other side, forming four thousand five hundred and eighty-one feet and a half in superficies, bounded in front by St. Mary street, in depth by number ninety-six and ninety-seven above described, on one side by number eighty-eight, on the other side by number ninety, with a one story brick store and bakery thereon erected.

3. Another emplacement at the same place, known under the number ninety of said plan, containing forty-nine feet in front by seventy-seven feet on one side, and sixty-five feet on the other side, forming three thousand four hundred and seventy-nine feet in superficies, bounded in front by St. Mary street, in rear by said lot number ninety-six, on one side by numbers eighty-nine and ninety-six aforesaid, and on the other side by number ninety-one; with a wooden shed thereon erected.

4. Another emplacement situate at the same place, known under the number forty-three (43), on the same official plan, containing seventy-two feet in front, by ninety-nine feet on one side and ninety-three feet on the other side, forming six thousand nine hundred and twelve feet in superficies, bounded in front by Ste. Clothilde street, in depth by the east limitary line of the village, on one side by number forty-two, and on the other side by number forty-four, with a one storey wooden house and stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the TENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; the said Writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 30th March, 1869. 530 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.  
Montreal, to wit : } EUGÈNE COTÉ, merchant,  
No. 3872. } heretofore of Ste. Anne du  
Bout de l'Isle, and now of South Durham, in the  
district of Arthabaska, Plaintiff; against FRANÇOIS  
MELOCHE, tanner, of Ste. Anne, district of Montreal,  
Defendant :

A parcel of land, situate and being in the parish of Ste. Anne du Bout de l'Isle; in the district of Montreal, containing about two arpents in superficies; bounded in front by the Ottawa river, on one side to the north by the property of Octave Pilan, on the other side to the south by the property of Pierre Legault, in rear by the latter—together with a wooden house and its dependencies, a shed and a wooden stable.

To be sold, at the door of the parish church of Ste. Anne du Bout de l'Isle, the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 30th March, 1869. 534 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.  
Montreal, to wit : } JAMES McDONALD, heretofore  
No. 31. } of the parish of Laprairie, in  
the district of Montreal, but now of the town of St.  
Johns, in the district of Iberville, esquire, Plaintiff;  
against ARCHANGE ROUILLE, widow of the late

LÉ, veuve de feu Narcisse Giroux, cultivateur, décédé, en son vivant de la paroisse de St. Philippe, dans le district de Montréal, tant en son nom comme commune en biens avec son dit mari qu'en sa qualité de tutrice dûment élue avec enfants mineurs issus de son mariage avec son dit mari, Défenderesse.

Cette partie ou étendue de terre, sis et situé à la côte St. Claude, dans la paroisse de St. Philippe, mesurant en front deux arpents neuf perches et neuf pieds, sur vingt arpents et quatre perches d'un côté, vingt arpents de l'autre côté de profondeur, contenant cinquante-neuf arpents et cinquante-neuf perches en superficie, y compris le chemin public qui traverse le dit lot, borné le dit lot en front par le ruisseau St. Claude, en arrière au lot numéro sept, étant la propriété de Jean Baptiste Deslisses, d'un côté au numéro trente-deux, étant la propriété de Jean Baptiste Longtin, et de l'autre côté au numéro trente-six, appartenant à Vital Robert, et désignée sous le numéro trente-cinq dans le livre de référence et sur le plan de la division d'enregistrement dans laquelle la dite terre est située; ensemble une maison en bois à un étage, laiterie, et un hangar à grains, dessus érigés.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Philippe, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,  
Montréal, 30 mars 1869.

Shérif.  
535 v

FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } DAVID TORRANCE,  
No. 116. } THOMAS CRAMP ET  
JOHN TORRANCE, junior, tous de la cité de Montréal, marchands associés, faisant affaires ensemble sous les nom et raison de D. Torrance et Compagnie, Demandeurs; contre JAMES ROACH, de la cité de Montréal, commerçant, Défendeur.

Ces certains lots divisés en emplacements, sis et situés à la Pointe St. Charles dans la cité de Montréal, connus comme étant les lots Nos. 43 et 44, sur un certain plan fait par Messieurs Plunkett et Brady, et déposé comme record dans le bureau de T. Doucet, notaire public, à Montréal, le deuxième jour de juillet, dix-huit-cent soixante-et-trois, les dits lots, contenant ensemble cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, borné en front à la rue qui conduit au dépôt du chemin de fer du Grand Tronc, en arrière à un passage de seize pieds de longueur, en commun adjacents aux dits lots, d'un côté au nord-est, au lot numéro quarante-cinq sur le dit plan, et de l'autre côté à un morceau de terre vacant, appartenant à Messieurs Peto Brassey et Petts ou leurs représentants, tel que vu non numéroté sur le dit plan, ensemble deux maisons en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,  
Montréal, 30 mars 1869.

Shérif.  
537 v

FIERI FACIAS.

*Du district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } GEORGE-HENRY FROTH-  
No. 734. } INGHAM, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de seul exécuteur survivant du testament de feu l'honorable SAMUEL GALE, décédé, en son vivant de la dite cité de Montréal, autrefois un des juges de la Cour du Banc de la Reine pour le district de Montréal, Demandeur ès-qualité; contre JOHN SCOTT, de la cité et du district de Montréal, maître boucher, Défendeur.

Premièrement.—Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier St. Antoine, dans la cité de Montréal, contenant trente-cinq pieds de largeur en front, sur cent trente-six pieds de profondeur, borné en front à la rue St. Joseph, d'un côté à la propriété de André Lapierre ou représentants; de l'autre côté

Narcisse Giroux, yeoman, deceased, in his lifetime of the parish of St. Philippe, in the district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband, as in her quality of tutrix duly named to the minor children issue of her marriage with her said late husband, Defendant:

That certain piece or parcel of land situate and being at côte St. Claude, in the parish of St. Philippe, measuring in front two arpents nine perches and nine feet, by twenty arpents and four perches on one side, twenty arpents, on the other side in depth, containing fifty-nine arpents and fifty-nine perches in superficies including the public road, which crosses said lot, bounded said lot in front by the ruisseau St. Claude, in rear by lot number seven, property of Jean Baptiste Deslisses, on one side by number thirty-two, property of Jean Baptiste Longtin, and on the other side by number thirty-six belonging to Vital Robert and under the number thirty-five in the book of reference, and on the plan of the registration division within which said land is situate—with a one storey wooden house, milk house and granary thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Philippe, on the TENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

The said Writ returnable on the Twenty-fifth day of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 30th March, 1869.

536 v

FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the District of Montreal.*

Montréal, to wit: } DAVID TORRANCE, THOMAS  
No. 116. } CRAMP and JOHN TOR-  
RANCE, the younger, all of the city of Montreal, merchants and copartners, trading together there under the firm of D. Torrance and company, Plaintiffs; against JAMES ROACH, of the city of Montreal trader, Defendant.

Those certain building lots situate at Point St. Charles in the city of Montreal, known as lots Nos. 43 and 44, on a certain plan made by Messrs. Plunkett and Brady and deposited of record in the office of T. Doucet, notary public, at Montreal, on the second day of July, eighteen hundred and sixty-three, said building lots containing together fifty feet in front by one hundred feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front by a street leading to the Grand Trunk Railway depot, in rear by a lane sixteen feet wide, common to said lots and adjoining lots, on one side to the north-east by lot number forty-five, on said plan, and on the other side by a vacant piece of land belonging to Messrs. Peto Brassey and Betts or their representatives, shewn but not numbered on said plan with two storey brick houses and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office in the city of Montreal on the TENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; the said Writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff,

Sheriff's Office,  
Montreal, 30th March, 1869.

533 v

FIERI FACIAS.

*From the District of Montreal.*

Montréal, to wit: } GEORGE HENRY FROTHING-  
No. 734. } HAM, of the city and district of Montreal, in his capacity of sole surviving executor of the last will and testament of the late Honorable SAMUEL GALE, deceased in his life time, of the said city of Montreal, formerly one of the Judges of the then Court of Queen's Bench, for the district of Montreal, Plaintiffs ès-qualité; against JOHN SCOTT, of the city and district of Montreal, master butcher, Defendant.

First. A lot of land or emplacement, situate and being in the (*Quartier St. Antoine*) city of Montreal, containing thirty-five feet in breath in front, by one hundred and thirty-six feet in depth, bounded in front by Saint Joseph street, on one side by the property of André Lapierre or representatives, on the other side

partie à la propriété de François St. Germain ou représentants, et partie au lot ci-après désigné, avec une maison en bois à deux étages, divisée en deux logements, unq' établie et autres bâties dessus érigées.

Secondement — Un autre lot de terre joignant le lot ci-dessus décrit, de forme irrégulière, contenant trente-quatre pieds de largeur sur dix-neuf pieds de longueur dans la ligne du côté sud-ouest, et trente-neuf pieds de longueur dans la ligne du côté nord-est; borné d'un côté au nord-est à la propriété du dit François St. Germain ou représentants, au sud-est, au lot de terre et aux dépendances ci-dessus décrits, au nord-est, à la propriété de François Chalut ou représentants, et au nord-ouest, à la propriété de Jérôme Pilon ou représentants, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec hangars en bois dessus érigés, avec le droit de passage tant à pied qu'en voiture pour toujours, à perpétuité, dans le passage mitoyen, du côté nord-est des lots de terre ci-dessus désignés, avec le dit François St. Germain ou ses représentants, pour s'en servir comme un moyen de communication de la rue St. Joseph, à leurs propriétés respectives.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 30 mars 1869.

539 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Soulanges.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ZOE LE-  
No. 971. } MAIRE ST. GERMAIN, de  
la paroisse de St. Ignace du Côteau du Lac, dans le  
comté de Soulanges, ci-devant marchande publique,  
tant en son nom que comme légataire universelle en  
usufruit des biens de Godfroy Beaudet, en son vivant  
commerçant du même lieu, en vertu de son testament;  
la dite Dame Marie-Zoé Lemaire St. Germain, ayant  
fait commerce dans la dite paroisse de St. Polycarpe,  
dans le dit comté de Soulanges, où le dit feu Godfroy  
Beaudet, en son vivant, commerçait, Demanderesse;  
contre PIERRE GIROUX, forgeron, de la paroisse de  
St. Polycarpe, dans le dit comté de Soulanges, Défendeur.

Premièrement.—Un emplacement sis et situé en la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, au nord-est de la rivière à Delisle, dans la paroisse St. Polycarpe, dans le comté de Soulanges, susdit district, et faisant partie de la terre désignée numéro cinquante-sept, de la contenance de soixante-et-sept pieds et demi de front, sur cent trente-cinq pieds de profondeur, à prendre en haut du chemin de la Reine, tenant pardevant au bord nord du chemin de la Reine, en arrière et au côté nord-ouest au Révérend Messire Fabien Cholette, et au côté sud-est au Docteur William Duckett—avec une maison, une boutique, une grange, et une remise, le tout en bois.

Deuxièmement.—Le terrain vis-à-vis le susdit emplacement de même front et sur la profondeur qu'il y a du chemin de la Reine à gagner le bord de la dite rivière à Delisle, joignant d'un côté, au susdit Révérend Messire Fabien Cholette et d'autre côté au susdit Docteur William Duckett—avec un four en brique dessus construit.

Le susdit emplacement et terrain sont chargés d'une rente constituée et annuelle au Révérend Messire Fabien Cholette d'une somme de trente-neuf livres ancien cours.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Polycarpe, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trente-et-unième jour d'aout prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du shérif,  
Montréal, 30 mars 1869.

531 v

partly by the property of Francis St. Germain or representatives, and partly by the lot of land hereinafter described; with a two storey wooden house, divided into two tenements, a stable and other buildings thereon erected.

Secondly. Another lot of land adjoining the lot above described of an irregular figure, containing thirty-four feet in width by nineteen feet in length, in the south west side line, and thirty-nine feet in length in the north-east line; bounded on one side to the north-east by the property of the said Francis St. Germain or representatives, on the south-east by the lot of land and premises above described, on the north-east by the property of François Chalut or representatives, and on the north-west by the property of Jérôme Pilon or representatives, the whole more or less, without warranty as to measurement; with wooden sheds thereon erected; with the right of passage either on foot or with any kind of vehicle for ever, à perpétuité in the passage mitoyen, on the north-east side of the lots of land above described, with the said Francis St. Germain or his representatives, to be used as a means of communication, from St. Joseph street to their respective properties.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock, in the forenoon, the said writ returnable on the first day of September next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's office,

Montreal, 30th March, 1869.

540 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Soulanges.

Montréal, to wit: } DAME MARIE ZOE LEMAIRE  
No. 971. } ST. GERMAIN, of the parish  
of St. Ignace du Côteau du Lac, county of Soulanges,  
heretofore public trader, as well in her own name as  
universal usufructuary legatee, of the late Godfroy  
Beaudet, in his lifetime trader of the same place, in  
virtue of his last will and testament, the said Dame  
Marie Zoé Lemaire St. Germain, having made the  
trade in the said parish of St. Polycarpe, said county  
of Soulanges, where the said Godfroy Beaudet, in his  
lifetime was trading, Plaintiff; against PIERRE  
GIROUX, blacksmith, of the parish of St. Polycarpe,  
in the said county of Soulanges, Defendant:

1. An emplacement situate and being in the seigniorie of Nouvelle Longueuil, to the north-east of the Delisle river, in the parish of St. Polycarpe, in the county of Soulanges, district aforesaid, and forming part of the land designated as number fifty-seven, containing sixty-seven feet and a half in front by one hundred and thirty-five feet in depth, to be taken off above the Queen's highway; joining in front to the north side of the Queen's highway, in rear and to the north-west side by the Reverend Messire Fabien Cholette, and to the south-east side by Doctor William Duckett—with a house, shop, barn and shed, all being built of wood.

2. The land facing the above emplacement, of the same frontage, and of the depth to be found from the Queen's highway as far as the bank of the said Delisle river, joining on one side to the above mentioned Reverend Messire Fabien Cholette, and on the other to the above Doctor William Duckett—with a brick oven thereon erected.

The above emplacement and land being charged with a constituted and annual rent to the Reverend Messire Fabien Cholette, of a sum of thirty-nine pounds, ancient currency.

To be sold, at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirty-first day of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 30th March, 1869.

532 v

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le District de Beauharnois-Montréal, à savoir : } OWEN LYNCH, et al., De-  
No. 284. } mandeurs; contre MOISE  
LALONDE, père, Défendeur :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste Jeanne de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, contenant treize arpents et demi de largeur, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front, à la Rivière St. Laurent; en arrière, à la propriété de Moise Dandurand, père, ou ses représentants; du côté nord-est, à la propriété de Isaïe Laberge, et du côté sud-ouest à la propriété de Hégésippe Leduc, avec une maison en pierre, hangar, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 11 mai 1869.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif. 873 v

## Ventes par le Shérif.—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

## Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } MICHAEL HURLY, de Québec,  
No. 683. } peintre et vitrier; contre  
MICHAEL HUCK, du même lieu, commerçant, à sa-  
voir :

Un certain lot de terre situé en la Basse-Ville de Québec, rue Champlain, au lieu appelé Près-de-Ville, au côté nord de la rue Champlain contenant environ dix-neuf pieds et demi, mesure française, de largeur, et s'étendant, en profondeur, de la dite rue Champlain au pied du Cap Diamant, le dit lot étant la partie nord-est d'un certain lot connu sous le numéro deux, borné en front, vers le sud-est, par la dite rue Champlain, en arrière par le pied du cap, vers le sud-ouest par l'autre partie du dit lot numéro deux, maintenant en possession des héritiers de Patrick Kelly, et au nord-est, par le lot numéro trois, en possession de madame Shields, ensemble avec une maison en briques à deux étages, circonsances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice, en la cité de Québec, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

Québec, 6 juillet 1869.

C. ALLEYN,  
Shérif. 1191

## FIERI FACIAS.

## Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS E. ROY, de Québec,  
No. 1269. } écuyer, médecin, contre CE-  
LINA LECLERC, épouse séparée de biens par justice

de Adolphe Debigaré, ci-devant de Québec, forgeron, et le dit ADOLPHE DEBIGARÉ, mis en cause pour assister son épouse, tous deux actuellement résidant en pays étrangers, savoir : Un terrain situé au Faubourg St. Valier, en la paroisse St. Roch de Québec, faisant partie d'un emplacement connu comme numéro sept, sur le niveau sud de la rue de la Reine, conte-

## FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the district of Beauharnois-Montreal, to wit : } OWEN LYNCH, et al.,  
No. 284. } Plaintiffs; against MOISE  
LALONDE, senior, Defendant :

A lot of land situate in the parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, containing thirteen and one half arpents in width, by twenty arpents length, more or less, bounded in front by the River St. Lawrence, in rear by the property of Moise Dandurand, senior, or his representatives; on the north-east side by the property of Isaïe Laberge, and on the south-west side by that of Hégésippe Leduc, with a stone house, shed, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jeanne de l'Isle Perrot, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

Sheriff's Office,  
Montreal, 11th May, 1869.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff. 874 v

## Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

## Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } MICHAEL HURLY, of Québec,  
No. 683. } painter and glazier, against  
MICHAEL HUCK, of the same place, trader, to wit :

A certain lot of ground situate in the Lower Town of Québec, Champlain street, at the place called Près-de-Ville, on the north side of Champlain street, containing about nineteen feet and a half, french measure, in width, and extending in depth from the said Champlain street to the cliff of Cape Diamond, said lot being the north-east portion of a certain lot known as number two, bounded in front towards the south-east by said Champlain street, in rear by the cliff, on the south-west by remainder of said lot number two, now possessed by the heirs Patrick Kelly, and on the north-east by lot number three, possessed by Mrs. Shields, together with a two storey brick house, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the Court House, in the City of Québec, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Thirtieth day of November next.

Sheriff's Office,  
Québec, 6th July, 1869.

C. ALLEYN,  
Sheriff. 1192

## FIERI FACIAS.

## Quebec Circuit.

Québec, to wit : } FRANÇOIS E. ROY, of Québec,  
No. 1269. } Esquire, physician; against CE-  
LINA LECLERC, wife, separated as to property by

judicial sentence from Adolphe Debigaré, heretofore of Québec, blacksmith, and the said ADOLPHE DEBIGARÉ, a party thereunto for the purpose of assisting his wife, both now residing in foreign parts, to wit :

A lot of land situate in St. Valier suburbs, in the parish of St. Roch of Québec, forming part of an em-

nant vingt-quatre pieds anglais de front, moins s'il s'y trouve, sur quarante-et-un pieds de profondeur, à laquelle profondeur le dit terrain a vingt pieds de front jusqu'à la distance de quatorze pieds, le tout plus ou moins; borné par devant à la dite rue de la Reine, par derrière par le numéro douze, sur la rue Richardson, tenant du côté sud-ouest à François Descombe, avec ensemble la maison à deux étages en pierre de taille, circonstances et dépendances.

Sujet aux droits des revenus des Dames Religieuses Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Québec, consistant en une rente foncière annuelle de dix chelins et cinq deniers et demi courant, payable le 27 septembre de chaque année.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dit quinziesme jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
1193.

Québec, 7 juillet 1869.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } A DOLPHE TOURANGEAU,  
No. 40. } THOMAS-HENRY MAHONY  
et ROCH TOURANGEAU, tous de la cité de Québec, *Stock, Share, and Exchange Brokers* faisant affaires comme tels à Québec sous les nom et raison de Tourangeau, Mahony et Cie.; contre RICHARD SMITH, de la cité de Québec, *Tobacco Pipe Manufacturer*, à savoir :

Un emplacement ou lot de terre situé dans la paroisse de St. Sauveur de Québec, sur le côté sud de la rue Napoléon, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front au nord par la dite rue, en arrière vers le sud par le lot cent trente-sept de la rue Bagot, d'un côté à l'est par le numéro quatre-vingt-dix-neuf et de l'autre côté à l'ouest par le lot numéro cent un, avec une maison en bois à un étage, lambrissée en briques et une autre bâtisse érigée sur le dit lot de terre, circonstances et dépendances; Sujet à une rente annuelle de dix piastres courant, payable aux héritiers de feu Pierre Boisseau, écuyer.

Pour être vendus, à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de septembre prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
921 v

Québec, 19 mai 1869.

FIERI FACIAS.

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } JEAN LEROSSIGNOL, de la  
No. 23. } paroisse de Ste. Brigitte de Laval, cultivateur; contre FRANÇOIS-MAGLOIRE BOUCHER, du même lieu, cultivateur et autres, à savoir :

1o. Un lot de terre situé en la paroisse de Ste. Brigitte de Laval, étant le lot numéro vingt-trois, du troisième rang de Laval, contenant le dit lot cinq arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, borné au sud par le second rang de Laval, au nord par le quatrième rang, au nord-est partie par la veuve Charles Thomassin et partie par Célestin Thomassin, et au sud-ouest par Jean Eleonore, circonstances et dépendances; sujet à une rente seigneuriale de huit chelins et quatre pences courant envers le séminaire de Québec, payable le premier octobre de chaque année.

2o. Un certain lot de terre étant le lot numéro quatorze, situé en la paroisse de l'Ange-Gardien maintenant paroisse de Ste. Brigitte de Laval, contenant trois acres de front sur dix-neuf acres de profondeur, le tout plus ou moins, s'il s'y trouve, et étant dans le sixième rang de la dite paroisse de l'Ange-Gardien, maintenant paroisse Ste. Brigitte de Laval, borné vers le sud par le cinquième rang, et vers le nord par le premier rang des terres situées à Laval, vers le sud-ouest par le lot numéro treize, et vers le nord-est par le lot numéro quinze—avec ensemble une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites,

placement known as number seven on the south side of Queen street, containing twenty-four english feet in front, or less, as the case may be, by forty-one feet in depth where the said lot is twenty feet in front to the distance of fourteen feet, the whole more or less; bounded in front by the said Queen street, in rear by number twelve on Richardson street, joining on the north-east side to Jean Cloutier, and on the south-west side to François Descombes—with the two storey cut-stone house, circumstances and dependencies.

Subject to the dues of the Reverend Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, consisting of an annual ground rent of ten shillings and five pence half-penny currency, payable on the 27th of September of every year.

To be sold, at my office in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the said fifteenth day of November next,

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Sheriff's office,  
Quebec, 7th July, 1869.

1194

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Québec Circuit.*

Québec, to wit : } A DOLPHE TOURANGEAU  
No. 40. } HENRY MAHONY and  
ROCH TOURANGEAU, all of the city of Québec, *Stock Share and Exchange Brokers*, carrying on business as such at Québec, under the name style and firm of Tourangeau, Mahony and Co.; against RICHARD SMITH, of the city of Québec, *Tobacco pipe manufacturer*, to wit :

An emplacement or lot of land situate in the parish of St. Sauveur of Québec, on the south side of Napoleon street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the north by the said street, in rear to the south by lot one hundred and thirty-seven feet of Bagot street, on one side to the east by number ninety-nine and on the other side to the west by lot number one hundred and one,—with a one storey wooden house, faced with brick and another building upon the said lot of land, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of ten dollars currency, payable to the heirs of the late Pierre Boisseau, esquire.

To be sold, at my office, in the city of Québec on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of october next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 19th May, 1869.

922 v

FIERI FACIAS.

*Québec Circuit.*

Québec, to wit : } JEAN LEROSSIGNOL, of the  
No. 23. } parish of Ste. Brigitte de Laval,  
farmer, against FR NÇOIS-MAGLOIRE BOUCHER,  
of the same place, farmer, and others, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Ste. Brigitte de Laval, being lot number twenty-three of the third range of Laval, said lot containing five arpents in front by twenty arpents in depth, bounded to the south by second range of Laval, north by the front sange, north-east partly by the widow Charles Thomassin and partly by Celestin Thomassin, and south-west by Jean Eleonore, circumstances and dependencies.

Subject to seigniorial rent of eight shillings and four pence, currency, to the Quebec Seminary, payable on the first day of October of every year.

2. A certain lot of land being lot number fourteen, situate in the parish of l'Ange Gardien, now the parish of Ste. Brigitte de Laval, containing three acres in front by nineteen acres in depth, the whole more or less. such be there found, and being in the sixth range of if the said parish of l'Ange Gardien, now the parish of Ste. Brigitte de Laval, bounded to the south by the fifth range, to the north by the first range of the lands situate at Laval, to the south-west by lot number thirteen, and towards the north-east by lot number fifteen—together with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and depen-

circonstances et dépendances ; sujet à une rente de quatre chelins et neuf deniers courant, envers le séminaire de Québec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Laval, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
885 v

Québec, 12 mai 1869.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } ELIZABETH MCKENZIE, épouse de JAMES-FERDINAND TURNBULL, de la cité et du district de Québec, écuyer, de son dit mari bien et dûment séparée de biens par son contrat de mariage, et le dit JAMES-FERDINAND TURNBULL, pour assister sa dite épouse dans la présente action, contre RICHARD MOORSON HARRISON, de la dite cité de Québec, agent, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Horatio-Nelson Harrison, enfant mineur issu du mariage existant ci-devant entre le dit Richard Moorson Harrison et feue Ann Dalkin, son épouse décédée, à savoir :

Cet emplacement ou ce lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, au Cap Diamant ; contenant quarante pieds ou environ de front, sur quatre-vingts pieds ou environ de profondeur ; borné en front, à la rue St. Geneviève, en arrière, à James-Arthur Sewell, écuyer, ou ses représentants ; d'un côté au nord-est à Dame veuve Edouard Desbarats ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à dame veuve Thomas Scott, ou ses représentants, ensemble les maisons et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances ; le dit lot de terre est en franc et commun soccage, et sujet à une rente constituée payable annuellement à la Fabrique Notre Dame de Québec, de la somme de neuf louis huit chelins une pence et demie courant, payable le quinzième jour de mars.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.  
883 v

Québec, 11 mai 1869.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } ANN BLAKE, de la cité de Montréal, femme séparée de biens de l'honorable Thomas Cushing Aylwin, du même lieu, et par lui dûment autorisée pour l'effet des présentes, et le dit honorable Thomas Cushing Aylwin ; contre PATRICK RUSSELL, de la paroisse de St. Raymond, dans le comté de Portneuf, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg Louis, étant le lot numéro dix-huit de la première concession au sud de la rivière Ste. Anne, contenant trois arpents de front sur vingt-et-un arpents et cinq perches de profondeur, bornée pardevant à l'est par le rang ouest de M. Langlois, à l'ouest par John Smith, au sud par Alexander Woods, et au nord à madame veuve James Russell, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Raymond, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Québec, 31 mars 1869.

525 v

**Vente par le Shérif.—Richelieu.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

dencies. Subject to a rent of four shillings and nine pence curreny, to the Quebec Seminary.

To be sold, at the church door of the said parish of Laval, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

Québec, 12th May 1869.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
886 v

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } ELIZABETH MCKENZIE, wife of JAMES-FERDINAND TURNBULL, of the city and district of Québec, esquire, from her said husband, duly separated as to property by her marriage contract, and the said JAMES FERDINAND TURNBULL, assisting his said wife in the present action ; against RICHARD - MOORSON HARRISON, of the said city of Québec, agent, in his quality of tutor in due form of law appointed to Horatio Nelson Harrison, a minor issue of the marriage heretofore existing between the said Richard-Moorson Harrison and the late Ann Dalkin, his wife, deceased, to wit :

That certain emplacement or lot of land situate in the Upper Town of Québec, Cape Diamond, containing forty feet or thereabouts in front, by eighty feet or thereabouts in depth ; bounded in front by Ste. Geneviève street, in rear by James-Arthur Sewell, esquire, or representatives, on one side to the north-east by Mrs. widow Edouard Desbarats or representatives, and the other side to the south-west by Mrs. widow Thomas Scott or representatives, with the houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land is in free and common soccage, and subject to a *rente constituée* payable annually to the Fabrique Notre-Dame de Québec, of the sum of nine pounds eight shillings one pence half-penny curreny, payable on the fifteenth March.

To be sold, in my office, in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

Québec, 11th May, 1869.

C. ALLEYN,  
Sheriff.  
884 v

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } ANN BLAKE, of the city of Montréal, wife separated as to property of the Honorable Thomas Cushing Aylwin, of the same place and by him duly authorized for the purpose of these presents, and the said Honorable Thomas Cushing Aylwin ; against PATRICK RUSSELL, of the parish of St. Raymond, in the county of Portneuf, yeoman, to wit :

A piece of land situate in the south-west half of the Bourg Louis seignory, being lot number eighteen of the first concession of the south of the river St. Ann, containing three arpents in front by twenty-one arpents and five perches in depth ; bounded in front to the east by the west range of Mr. Langlois, to the west by John Smith, to the south by Alexander Woods, and to the north by Mrs. widow James Russell—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Raymond, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of September next.

Sheriff's Office,  
Québec, 31st March, 1869.

C. ALLEYN, Sheriff.  
526 v

**Sheriff's Sales.—Richelieu.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit pour le comté d'Yamaska.*

Sorel, à savoir: } **PAUL LEMAIRE**, cultivateur, de No. 354. } la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **ESDRAS DIONNE**, cultivateur du même lieu Défendeur, savoir:

Une terre située dans la paroisse de St. Zéphirin de Courval, étant le lot numéro quarante-huit, de la concession sud-ouest de la côte Saint-Pierre, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front au chemin de la dite concession, en profondeur au domaine; joignant du côté sud-est à Joseph Lemaire, et du côté nord-ouest à Joseph Turcotte; avec une maison et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le **DOUZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain à **MIDI**. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

**M. MATHIEU,**

Bureau du Shérif.  
Sorel, 5 juillet 1869.

Shérif.  
1167.

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Cour de Circuit pour le comté d'Yamaska,*

Sorel, à savoir: } **PIERRE DANIEL DIT LAFER-**  
No. 348, } **TAILLE**, cultivateur & commerçant, de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **GEORGE BENOIT**, cultivateur & commerçant, du même lieu Défendeur, et **Alexandre Paquette**, cultivateur, de St. Thomas de Pierreville tiers saisi et **Onésime Caron**, écuyer, avocat, distayant comme appartenant au dit Défendeur savoir:

Une terre située du côté sud-est du chemin de la concession St-Pierre, dans la paroisse de St-Zéphirin de Courval, étant le lot numéro quarante-trois, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; bornée pardevant au chemin de la dite concession, en arrière aux terres de la concession St-Louis; du côté nord à la veuve Louis Turcotte et du côté sud à François Lemire, avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St-Zéphirin de Courval, le **DOUZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

**M. MATHIEU,**

Bureau du Shérif.  
Sorel, 5 juillet 1869.

Shérif.  
1169.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit pour le district de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } **A** **MÉDÉE GAGNON**, écuyer, avo-  
No. 6281. } cat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **OLIVIER BONENFANT**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir:

Une terre située dans la paroisse de Ste. Victoire, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession Bellevue, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur à John O'Heir; d'un côté à Michel Bonenfant, d'autre côté à Joseph Lemoine, sans bâtisses.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Victoire, le **DIX-SEPTIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

**M. MATHIEU,**

Bureau du Shérif,  
Sorel, 7 mai 1869.

Shérif.  
869 v

include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court for the County of Yamaska.*

Sorel, to wit: } **PAUL LEMAIRE**, farmer, of the No. 354. } parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **ESDRAS DIONNE**, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A farm situate in the parish of St. Zéphirin de Courval, being lot number forty-eight in the south-west concession of the Côte St. Pierre, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the road belonging to the said concession, in depth by the domain; joining on the north-east side to Joseph Lemaire, and on the north-west, to Joseph Turcotte,—with a house and other buildings erected thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of St Zéphirin de Courval, on the **TWELFTH** day of **NOVEMBER** next, at **NOON**. Said Writ returnable the Tenth day of December next.

**M. MATHIEU,**

Sheriff's Office,  
Sorel, 5th July, 1869.

Sheriff.  
1168

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court for the County of Yamaska.*

Sorel, to wit: } **PIERRE DANIEL DIT LAFER-**  
No. 348. } **TAILLE**, farmer and trader, of the parish of St Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **GEORGE BENOIT**, farmer and trader, of the same place, Defendant, and **Alexander Paquette**, farmer, of St. Thomas de Pierreville, garnishee, and **Onésime Caron**, esquire, advocate, *distayant*, as belonging to said defendant, to wit:

A farm situate on the south-east side of the St. Pierre concession road, in the parish of St. Zéphirin de Courval, being lot number forty-three, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the said concession road, in rear by the lands of the St. Lewis concession, on the north side by the widow Louis Turcotte, and on the south side by François Lemire,—with all the building thereon.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Zéphirin de Courval, on the **TWELFTH** day of **NOVEMBER** next, at **NOON**. Said Writ returnable the second day of December next.

**M. MATHIEU,**

Sheriff's Office.  
Sorel, 5th July 1869.

Sheriff.  
1170

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court for the District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } **A** **MÉDÉE GAGNON**, esquire, advo-  
No. 6281. } cate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **OLIVIER BONENFANT**, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A farm situate in the parish of Ste. Victoire, in the seigniory of Sorel, in the Bellevue concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road of the said concession, in depth to John O'Heir, on one side to Michel Bonenfant, and on the other side to Joseph Lemoine, without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Victoire, on the **SEVENTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

**M. MATHIEU,**

Sheriff's Office,  
Sorel, 7th May, 1869.

Sheriff.  
870 v

## Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit pour le comté de Rouville—District de St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } **DAME MARGUERITTE**  
No. 375. } **J A S M I N**, autrefois  
veuve de Joseph Périard, et maintenant épouse séparée  
quant aux biens de Joseph Dupuis, rentier, de la paroisse de St. Césaire, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, et le dit Joseph Dupuis, à l'effet d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demanderesse; contre **ANTOINE FAVREAU**, menuisier, de la paroisse de St. Mathias, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la dite paroisse de St. Mathias, contenant un arpent et neuf perches de front, sur environ deux arpents de profondeur, borné en front par le chemin public de la dite paroisse St. Mathias, en profondeur par la rivière Richelieu, d'un côté au nord par Joseph Cléophas Perrault, écuyer, et de l'autre côté au sud par Honoré Ostilly, fils de Charles—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Mathias, le **DOUZIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinq novembre 1869.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 5 juillet 1869.

Shérif.  
1173

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit.—St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } **JOSEPH GAZAILLE** dit  
No. 5980. } **ST. GERMAIN**, père,  
bourgeois de la cité et du district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre **NARCISSE FECTEAU**, hotelier de la cité et du district de St. Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de St. Bernabé, dans le district de St. Hyacinthe, dans le rang St. Roch, de cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au rang St. Amable, en profondeur au rang Ste. Rose, au nord-est à Toussaint Girard et au sud-ouest à François Fecteau, avec une maison, deux granges et autres dépendances.

2. Une terre à bois située en la paroisse de St. Judes au sud de la Rivière Salvaille d'un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur, tenant au nord-ouest à la rivière Salvaille, au sud-est au rang Ste. Rose, au nord-est à Joseph Larivière et au sud-ouest à Joseph Marquette, sans bâtisse.

Pour être vendues, celle en premier lieu désignée à la porte de l'église de la dite paroisse St. Bernabé, le **CINQUIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures avant-midi; et celle en second lieu désignée à la porte de l'église de la dite paroisse St. Judes, le même jour à **UNE** heure après midi. Le dit Bref rapportable le vingt-trois août 1869.

S. ADAM,  
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 23 mars 1869.

501 v

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS**, have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court for the County of Rouville.—District of St. Hyacinth.*

St. Hyacinth, to wit : } **DAME MARGUERITTE**,  
No. 375. } **J A S M I N**, formerly  
widow of Joseph Périard, and now wife of Joseph Dupuis, annuitant, of the parish of St. Césaire in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, from whom she is separated as to property, and the said Joseph Dupuis, for the purposes of authorizing his said wife to these presents, Plaintiff; against **ANTOINE FAVREAU**, joiner, of the parish of St. Mathias, in the county of Rouville in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

An emplacement laying and being in the parish of St. Mathias, containing one arpent and nine rods, in front, by about two arpents in depth, joining in front the public road of the said parish of St. Mathias, in rear the Richelieu river, on the north side Joseph Cléophas Perreault, esquire, and on the other side to the south Honoré Ostilly, son of Charles, with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Mathias, on the **TWELFTH** day of **NOVEMBER** next at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of November 1869.

L. TACHE,

Sheriff's office,  
St. Hyacinth 5th July 1869.

Sheriff.  
1174

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, to wit : } **JOSEPH GAZAILLE** dit  
No. 5980. } **ST. GERMAIN**, senior,  
gentleman, of the city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **NARCISSE FECTEAU**, inn-keeper, of the city and district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

1st. A land situate in the parish of St. Bernabé, in the district of St. Hyacinthe, in the range St. Roch, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the range St. Amable, in rear the range Ste. Rose, on the north-east side Toussaint Girard, and on the south-west side Thomas Fecteau—with a house, two barns and other buildings.

2nd. A woodland (terre à bois) situate in the parish of St. Judes, on the south side of the river Salvaille, containing half an arpent in front by thirty arpents in depth, joining on the north-west side the river Salvaille, on the south-east side the range Ste. Rose, on the north-east side Joseph Larivière, on the south-west side Joseph Marquette—without buildings.

To be sold, the land firstly described, at the church door of the said parish of St. Bernabé, on the **FIFTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, the lot secondly described at the church door of the said parish of St. Judes, the same day, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the Twenty-third day of August 1869.

S. ADAM, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 23rd March, 1869.

502 v

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } LOUIS ST. ONGE, com-  
No. 5621. } L mercant, de St. Ephrem  
d'Upton, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre  
AUGUSTE VAILLANT, cultivateur, de St. Ephrem  
d'Upton, dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située dans le dix-neuvième rang du town-  
ship d'Upton, faisant partie du lot No. cinquante-deux,  
contenant deux arpents de largeur, sur la profondeur  
du dit lot, bornée en front par le Cordon entre le  
dix-neuvième et le vingtième rang du dit township, en  
profondeur par la ligne seigneuriale, d'un côté au  
nord par Narcisse Reid, et de l'autre côté au sud par  
Joseph Pître, ou leurs représentants—avec les dépend-  
ances dessus construites.

Pour être vendue, à St. Liboire, au bureau d'enre-  
gistrement du comté de Bagot, le DIX-SEPTIÈME  
jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure après  
midi. Bref rapportable le 7 octobre prochain.

L. TACHÉ,  
Shérif.Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 10 mai 1869.

871 v

## Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont  
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs  
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant  
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-  
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,  
en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile  
du Bas-Canada, sont par le présent requises de les  
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres  
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-  
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-  
tement le jour de la vente : les oppositions afin de con-  
server peuvent être déposées en aucun temps dans les  
six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : } LA COMPAGNIE  
No. 2148. } L CANADIENNE  
DE CAOUTCHOUC (*Canadian Ruber Company*), corps  
politique dûment et légalement incorporé, faisant des  
affaires et ayant un office en la cité de Montréal,  
Demanderesse ; contre WILLIAM RITCHIE HIB-  
BARD, écuyer, commerçant des cité et district de  
Montréal, Défendeur :

Un certain lot de terre situé dans la seigneurie  
d'Argenteuil, dans la paroisse de St. André, comté  
d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné  
comme étant le lot numéro dix (No. 10), situé au côté  
est de la rivière du nord, contenant trois arpents de  
front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ;  
borné en front par la rivière du nord, en arrière par les  
lots de la Rivière Rouge ; joignant d'un côté une terre  
appartenant à John Johnson, junior, et de l'autre côté,  
une terre appartenant à James Hunter—avec deux  
cottage (cottage), une grange, étables et autres  
bâtisses sus érigées, ensemble un quai.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique  
romaine de la paroisse de St. André d'Argenteuil,  
comté d'Argenteuil, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE  
prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref  
rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 5 juillet, 1869.

1175

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été  
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs  
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant  
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-  
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit : } LOUIS ST. ONGE, trader, of  
No. 5621. } L St. Ephrem d'Upton, dis-  
trict of St. Hyacinth, Plaintiff ; against AUGUSTE  
VAILLANT, yeoman, of St. Ephrem d'Upton, said  
district, Defendant, to wit ;

A land situate in the nineteenth range of the town-  
ship of Upton, being part of lot number fifty-two,  
containing two arpents in front by the depth of the  
said lot ; bounded in front by the line (cordon)  
between the nineteenth and the twentieth range of  
the said township, in rear by the seigniorial line, on  
the north side by Narcisse Reid, and on the other  
side to the south by Joseph Pître or their represen-  
tatives—with the dependencies thereon erected.

To be sold at St. Liboire, at the Registry office of  
the county of Bagot, on the SEVENTEENTH day of  
SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.  
Writ returnable the seventh day of October, next.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Hyacinth, 10th May, 1869.

872 v

## Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized and will be sold at the respective times and  
places as mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to  
include in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law ; all op-  
positions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of the sale ; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Superior Court—District of Montreal.

District of Terrebonne, to wit : } THE CANADIAN  
No. 2148. } RUBBER COM-  
PANY, a body politic duly incorporated by law,  
carrying on business and having an office in the city  
of Montreal, Plaintiff ; against WILLIAM RITCHIE  
HIBBARD, esquire, trader, of the city and district of  
Montreal, Defendant.

A certain lot of land situated in the seigniorie of  
Argenteuil, in the parish of St. Andrews, county of  
Argenteuil, district of Terrebonne, known and dis-  
tinguished as lot number ten, (no. 10) east side of the  
North River, containing three arpents in front by  
thirty arpents in depth, more or less, bounded in front  
by the North river, in rear by the Rivière Rouge lots,  
joining on one side to a land belonging to John  
Johnson, junior, and on the other side to the land of  
James Hunter,—with two wooden cottages, barn,  
stables and out-houses thereon erected, together with  
a wharf.

To be sold at the door of the roman catholic church  
of the parish of St. André d'Argenteuil, county of  
Argenteuil, on the ELEVENTH day of NOVEMBER  
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said  
Writ returnable on the Fifteenth day of November  
next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 5th July, 1869.Sheriff.  
1176

## Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code

en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LÉ-  
No. 50. } GARE, écuyer, bour-  
geois, de la paroisse St. Édouard de Gentilly, Deman-  
deur; contre EGÉSIPPE HÉMON, cultivateur, du  
township de Blandford, Défendeur, et messieurs  
MAILHOT et LABARRE, avocats et procureurs du  
Demandeur, distrayant, savoir :

1. Une terre, sise et située au second rang du township de Blandford, du contenu de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise; bornée au nord-est au chemin qui sépare le premier rang du second rang du dit township, et en arrière en profondeur se terminant aux terres du troisième rang, joignant au nord à Pascal Poisson, et de l'autre côté au sud à Isidore Trépanier; avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située au cinquième des concessions de la paroisse de Gentilly, du contenu de deux arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du quatrième rang et se terminant au sud aux terres du township de Blandford, joignant d'un côté au nord-est à Simon Goudreault, et de l'autre côté ou sud-ouest à Pascal Poisson; avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, comme suit, savoir le No. 1 au bureau du Régistrateur du comté de Nicolet en la paroisse de Bécancour, le DIXIÈME jour D'AOUT prochain à DIX heures du matin; et le No. 2 à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le DIXIÈME jour D'AOUT prochain à DEUX heures de l'après-midi. Le dit Bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE, \*

Bureau du Shérif, Shérif,  
Trois-Rivières, 30 mars 1869. 547 v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE GARLETON  
No. 205. } G HALE, écuyer, bour-  
geois, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement  
de Kingston, dans la province d'Ontario, Demandeur;  
contre ROCH MONTREUILLE, ci-devant agriculteur,  
de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade et actuellement  
hôtelier de la cité des Trois-Rivières, dans le district des  
Trois-Rivières, et y demeurant, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de Ste. Anne de la Pérade, du côté sud-ouest du pont de la rivière Ste. Anne, contenant un arpent de front, plus ou moins, sur environ deux arpents de profondeur; borné en front au pont de la rivière Ste. Anne, en profondeur à Nazaire Pleau, du côté nord-est au petit chenal Ste. Marie et du côté sud-ouest à Joseph Gauthier, Firmas Cadot et autres, avec une maison, écurie, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, hief Ste. Marie, contenant deux arpents et soixante pieds de large sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front au petit chenal Ste. Marie, se terminant en profondeur à Olivier Lafèche, du côté nord à François Huot dit St. Laurent et du côté sud à François Noël ou ses représentants, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, dans le deuxième rang Ste. Marie, hief Ste. Marie, contenant vingt-cinq arpents de long sur deux arpents de large; bornée en front au cordon des terres du premier rang Ste. Marie, en profondeur à Joseph Juineau, du côté nord à Joseph Lanouette et du côté sud à Nérée Germain, sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } JEAN BAPTISTE LEGARE,  
No. 50. } Esquire, gentleman, (bour-  
geois,) of the parish of St. Édouard de Gentilly,  
Plaintiff; against EGÉSIPPE HÉMON, yeoman, of  
the township of Blandford, Defendant, and Messrs.  
Mailhot & Labarre, advocates and plaintiff's Attorneys,  
claiming distraction, to wit :

1. A piece of land situate and being in the second range of the township of Blandford, containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure; bounded on the north-east by the road separating the first and second ranges of the said township, and in rear by the depth ending at the lands of the third range, adjoining on the north Pascal Poisson, and on the other side to the south Isidore Trepanier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land, situate and being in the fifth range of the concessions of the parish of Gentilly, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth range and ending at the south of the lands of the township of Blandford; joining on one side to the south-west Pascal Poisson—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : No. 1 at the Registry Office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and No. 2 at the church door of the parish of Gentilly, the TENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the Fourteenth day of August next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE, Sheriff.

Sheriff's Office,  
Three Rivers, 30th March, 1869. 548 v

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } GEORGE GARLETON  
No. 205. } G HALE, esquire, gentle-  
man, heretofore of the city of Quebec, and now of  
Kingston, in the Province of Ontario, Plaintiff; against  
ROCH MONTREUILLE, heretofore farmer of the  
parish of Ste. Anne de la Pérade, and now hotel-  
keeper of the city of Three-Rivers, and residing there  
in the district of Three-Rivers, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the village of Ste. Anne de la Pérade, on the south-west side of the Bridge of the Ste. Anne's river, containing an arpent in front, more or less, by about two arpents in depth; bounded in front by the Bridge of the Ste. Anne River, in depth by Nazaire Pleau, on the north-east side by the little St. Mary's channel, and on the south-west by Joseph Gauthier, Firmas Cadot and others—with a house, stable, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la Pérade, Ste. Marie hief, containing two arpents and sixty feet in width by twenty-five arpents in depth, starting in front from the little Ste. Marie's channel, and ending in depth at Olivier Lafèche, on the north-east at François Huot dit St. Laurent, and on the south at François Noël or representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la Pérade, in the second Ste. Marie range, Ste. Marie hief containing twenty-five arpents in length by two arpents in width; bounded in front by the boundary line of the lands of the first Ste. Marie range, in depth by Joseph Juineau, on the north by Joseph Lanouette, and on the south by Nérée Germain—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the of said paris

de Ste. Anne de la Pérade, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 mai, 1869. 875 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } MOSES E. HART, écuyer-  
1332. } marchand, de la pa-  
roisse de St. Zéphirin de Courval, Demandeur; contre  
JOSEPH CLAUDE POULIN de COURVAL, cultivateur,  
de la paroisse de St. Grégoire, Défendeur,  
savoir:

La jouissance et usufruit d'une terre, sise et située en la paroisse de St. Grégoire, sur le rang du fleuve, d'un arpent et trois quarts de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et se terminant en profondeur aux terres carrées ou à Honoré Boudreault, joignant d'un côté au sud-ouest à Grégoire Leduc, et de l'autre côté au nord-est à Placide Gauthier dit Jintesse, avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 Mai 1869. 877 v

Ste. Anne de la Pérade, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-first day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three-Rivers, 11th May, 1869. 876 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } MOSES E. HART, esquire,  
No. 1332. } merchant, of the parish  
of St. Zéphirin de Courval, Plaintiff; against JOSEPH  
CLAUDE POULIN de COURVAL, farmer, of the  
parish of St. Grégoire, Defendant, to wit:

The enjoyment and usufruct of a farm situate and being in the parish of St. Grégoire, on the river range; of an arpent and three quarters in width by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, and ending in depth at the *terres carrées* or at Honoré Boudreault, joining on one side to the south-west Grégoire Leduc, and on the other side to the north-east Placide Gauthier dit Jintesse—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Grégoire, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of September next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three-Rivers, 11th May, 1869. 878 v